

Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

BULLETIJN DER ZITTINGEN

XX — 1949 — 4



BRUXELLES

Librairie Falk fils,
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,
22, rue des Paroissiens, 22.

BRUSSEL

Boekhandel Falk zoon,
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Opvolger,
22, Parochianenstraat, 22.

1949

TABLE DES MATIÈRES. — INHOUDSTAFEL.

	Pages. — Bladz.
Nécrologie : M. Éd. De Jonghe	719
Séance plénière du 26 octobre 1949	722
Pleno-vergadering van 26 October 1949	723
Rapport, par le Secrétaire Général, sur l'activité de l'Institut Royal Colonial Belge pendant l'année 1948-1949	726
Verslag, door de Secretaris-Generaal, over de bedrijvigheid van het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut gedurende het jaar 1948-1949	727
Communication de M. K. Bollengier. — Mededeling van de heer K. Bollengier : Les Voies navigables du Congo belge et leur valeur économique	756
Allocution du Ministre des Colonies. — Toespraak van de Minister van Koloniën	778
Section des Sciences morales et politiques. Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen.	
Séance du 21 novembre 1949	790
Zitting van 21 November 1949	791
Communication de M. A. Moeller de Laddersous. — Mededeling van de heer A. Moeller de Laddersous : La législation sur la protection de la nature au Congo belge	798
Présentation par M. N. De Cleene d'une étude du R. P. R. Van Caeneghem. — Voorlegging door de heer N. De Cleene van een werk van E. P. R. Van Caeneghem : Over het Gods- begrip der Baluba van Kasai	790-791
Hommage d'ouvrages. — Present-exemplaren	792
Séance du 19 décembre 1949	828
Zitting van 19 December 1949	829
Rapport, par M. E. De Jonghe, de l'étude du R. P. R. Van Ca- eneghem. — Verslag, door de heer E. De Jonghe, over de studie van E. P. R. Van Caeneghem : Over het Gods- begrip der Baluba van Kasai	828-829

NÉCROLOGIE

Pendant l'impression du présent fascicule, l'Institut Royal Colonial Belge a été cruellement éprouvé par la perte de son Secrétaire Général

MONSIEUR

Édouard DE JONGHE

Professeur à l'Université de Louvain

Directeur Général Honoraire du Ministère des Colonies

né à Grimminge (Flandre Orientale) le 4 septembre 1878 et décédé subitement à Schaerbeek (Bruxelles IV) le 8 janvier 1950.

Après de brillantes études à l'Université catholique de Louvain, Édouard De Jonghe fut proclamé Docteur en philosophie et lettres en 1902. Il entra à l'Administration en 1908 comme attaché au cabinet de M. Jules Renkin, le premier ministre des Colonies de Belgique, et fut promu directeur général en 1928. Il effectua deux voyages au Congo belge en 1909 et en 1924.

Depuis 1908, il était chargé à l'Université de Louvain du cours d'Ethnologie et d'Ethnographie du Congo. Il y avait également enseigné la politique indigène.

Nommé membre titulaire de l'Institut Royal Colonial Belge le 6 mars 1929, Édouard De Jonghe en

devint le Secrétaire Général en juillet 1930, au décès de Théophile Simar. Il apportait dans l'accomplissement de cette tâche absorbante le fruit de sa grande expérience, une connaissance profonde des questions congolaises et un dévouement sans bornes.

Édouard De Jonghe joua un rôle de premier plan dans la résistance aux injonctions de l'occupant pendant la guerre 1940-1945 et, par deux fois, il fut emmené comme otage.

Membre de nombreuses sociétés savantes belges et étrangères et fondateur de plusieurs revues congolaises, sa production scientifique est considérable. Il était porteur de hautes et flatteuses distinctions honorifiques.

Ses funérailles se sont déroulées au milieu d'une affluence émue et recueillie.

Dans un sentiment de reconnaissante admiration, ses confrères et amis de l'Institut Royal Colonial Belge garderont fidèlement sa mémoire et le souvenir de son exemple.

Bruxelles, le 15 janvier 1950.

Séance plénière du 26 octobre 1949.

La séance est ouverte à 15 heures, dans la grande salle de marbre du Palais des Académies, à Bruxelles, sous la présidence de M. K. *Bollengier*, Président de l'Institut, assisté de MM. A. *Moeller de Laddersous*, vice-directeur de la section des Sciences morales et politiques; G. *Pas-sau*, directeur de la section des Sciences naturelles et médicales; E. *De Jonghe*, secrétaire général, et E.-J. *Devroey*, secrétaire des séances.

M. P. *Wigny*, Ministre des Colonies, prend également place au bureau.

L'assistance est composée de la plupart des membres de l'Institut et de représentants du monde colonial, universitaire et administratif.

M. le Président souhaite la bienvenue aux personnalités qui ont bien voulu répondre à notre invitation. (Voir p. 724.)

Il donne ensuite la parole à M. le Secrétaire général pour le compte rendu, alternativement en français et en flamand, de l'activité de l'Institut pendant l'année académique 1948-1949. (Voir p. 726.)

M. le Président présente ensuite une communication intitulée : *Les voies navigables du Congo belge et leur valeur économique*. (Voir p. 756.)

Enfin, M. le Ministre, après avoir rendu hommage à la production scientifique de l'Institut au cours de ses vingt années d'existence, prononce une allocution exposant le programme d'exécution du Plan décennal en cours d'exécution. (Voir p. 778.)

La séance est levée à 16 h 50.

L'Institut Royal Colonial Belge est très honoré de pouvoir recevoir en cette réunion les délégués des Académies et les Recteurs des Universités : il exprime sa grande reconnaissance à l'égard de ces institutions qui veulent bien lui donner

Pleno-vergadering van 26 October 1949.

De zitting wordt geopend te 15 uur, in de grote marmeren zaal van het Paleis der Academiën te Brussel, onder voorzitterschap van de heer *K. Bollengier*, Voorzitter van het Instituut, bijgestaan door de heren *A. Moeller de Laddersous*, vice-directeur van de sectie voor Morele en politieke Wetenschappen; *G. Passau*, directeur van de sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen; *E. De Jonghe*, secretaris-generaal, en *E.-J. Devroey*, secretaris van de zittingen.

De heer *P. Wigny*, Minister van Koloniën, neemt eveneens plaats aan het bureau.

Het gezelschap is samengesteld uit de meeste leden van het Instituut en uit vertegenwoordigers van de koloniale, universitaire en administratieve kringen.

De heer *Voorzitter* verwelkomt de hoge personaliteiten die onze uitnodiging beantwoorden. (Zie blz. 724.)

Hij geeft daarna het woord aan de heer *Secretaris-Generaal* die, beurtelings in het Frans en in het Vlaams, verslag brengt over de bedrijvigheid van het Instituut gedurende het academisch jaar 1948-1949. (Zie blz. 727.)

De heer *Voorzitter* draagt daarna een mededeling voor, getiteld : *Les voies navigables du Congo belge et leur valeur économique*. (Zie blz. 756.)

Tenslotte, en na hulde gebracht te hebben aan de wetenschappelijke werken door het Instituut voortgebracht gedurende zijn twintigjarig bestaan, houdt de heer Minister een toespraak in dewelke hij het uitvoeringsprogramma van het Decennaal Plan welke reeds in vervulling is uiteenzet. (Zie blz. 778.)

De zitting wordt te 16 u 50 opgeheven.

Allocution de M. le Président.

MONSIEUR LE MINISTRE,

MESDAMES, MESSIEURS.

Je salue, au nom de l'Institut Royal Colonial Belge, votre présence à cette séance plénière, tout en vous remerciant d'avoir bien voulu vous rendre à notre invitation.

Les remerciements de l'Institut vont spécialement au Ministre des Colonies, pour l'intérêt qu'il prend à nos travaux et pour la bienveillance qu'il n'a jamais cessé de témoigner à notre Société.

Les travaux de notre Compagnie trouvent leur essence et leurs racines dans le développement social, culturel, scientifique et technique de la Colonie. C'est la raison pour laquelle nous sommes tout heureux, Monsieur le Ministre, de pouvoir vous recevoir si peu de temps après la publication de votre Plan décennal, qui, frappant par son ampleur, trace des programmes, des directives, des méthodes et des projets nouveaux — dont plusieurs déjà en exécution — qui seront à la base non seulement de l'essor du Congo pendant les dix premières années à venir, mais encore de l'expansion totale de la Colonie.

Nous saluons, de même, la présence parmi nous du Gouverneur général du Congo, Monsieur Jungers, qui, de tout temps et dans toute la mesure des possibilités, a aidé les Membres de l'Institut dans leurs travaux au Congo.

L'Institut Royal Colonial Belge est très honoré de pouvoir recevoir en cette réunion les délégués des Académies et les Recteurs des Universités ; il exprime sa grande reconnaissance pour l'appui moral que ces Institutions veulent bien lui donner.

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES, MESSIEURS.

Avec l'autorisation du Ministre des Colonies, je donne la parole au Secrétaire général pour la lecture du rapport sur l'activité de l'Institut au cours de l'année 1948-1949.

— 227 —

L'Institut Royal Colonial Belge est très honoré de pouvoir recevoir en cette réunion les délégués des Académies et les Recteurs des Universités : il espère sa grande reconnaissance.

**E. De Jonghe. — Rapport sur l'activité
de l'Institut Royal Colonial Belge pendant l'année
académique 1948-1949.**

L'année académique a été marquée par deux faits qui méritent une mention spéciale en tête de ce rapport : l'apparition des 4 premiers fascicules de l'*Atlas général du Congo Belge* et celle du premier volume de la *Biographie coloniale belge*. Ces deux publications ont suscité un intérêt particulier dans les milieux coloniaux qui s'intéressent à la géographie et à l'histoire de l'Afrique. De l'avis général elles font honneur à l'Institut.

*
**

Depuis notre dernière séance plénière, l'Institut Royal Colonial Belge a eu à déplorer la perte de quatre de ses membres : MM. *N. Cito* et *T. Claes*, de la section des Sciences techniques; MM. *J. Claessens* et le D^r *L. Van Hoof*, de la section des Sciences naturelles et médicales.

N. Cito était né à Bascharage (Luxembourg) le 25 janvier 1866. Il obtint le grade d'ingénieur civil à l'Université de Louvain en 1894 et s'embarqua l'année suivante au service de la Compagnie du Chemin de fer du Congo (Matadi-Léopoldville). Il prit une part importante à la construction de cette ligne, comme chef de section d'abord, comme chef de service ensuite. Lors de l'inauguration du chemin de fer en juillet 1898, il fut nommé directeur de la Société au Congo et conduisit lui-même la première locomotive arrivée à Léopoldville. Il devint administrateur de la Société en janvier 1913 et vice-président en octobre 1935.

E. De Jonghe. — Verslag over de bedrijvigheid van het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut gedurende het academisch jaar 1948-1949.

Het academisch jaar kenmerkte zich door twee feiten die verdienen bij de aanvang van dit verslag vermeld te worden : de verschijning van de 4 eerste afleveringen van de *Algemene Atlas van Congo*, en deze van het eerste boekdeel van de *Belgische Koloniale Biographie*. Deze twee uitgaven hebben in de koloniale milieu's, die belangstellen in de aardrijkskunde en de geschiedenis van Afrika, een bijzondere belangstelling verwekt. Volgens de algemene mening strekken zij het Instituut ter ere.

*
**

Sedert onze laatste pleno-vergadering heeft het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut het verlies van vier van zijn leden te betreuren : de heren *N. Cito* en *T. Claes* van de sectie voor Technische Wetenschappen, de heren *J. Claessens* en *D^r L. Van Hoof* van de sectie voor Genees- en Natuurkundige Wetenschappen.

N. Cito werd op 25 Januari 1866 te Bascharage (Luxemburg) geboren. In 1894 behaalde hij aan de Leuvense Universiteit de graad van burgerlijk ingenieur en het volgende jaar scheepte hij, in dienst van de « Compagnie du Chemin de fer du Congo (Matadi-Léopoldville) » in. Vooreerst als afdelingshoofd, nadien als diensthoofd nam hij een groot gedeelte van het aanleggen voor zijn rekening. In Juli 1898 bij de inhuldiging van de spoorweg werd hij tot directeur van de Maatschappij in Kongo benoemd en hij bestuurde zelf de eerste locomotief die

De 1903 à 1913, il fit de nombreux voyages en Chine, au Chili, aux Indes anglaises, au Mozambique, au Guatémala, au Pérou.

Pendant la première guerre mondiale, il fut chargé à Londres de la direction d'un grand nombre de sociétés coloniales belges dépendant du groupe de la Banque d'Outremer.

Nommé en 1920 administrateur-délégué de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, il dirigea la Société à Bruxelles et fit plusieurs voyages d'inspection des travaux de construction des lignes Port Francqui-Bukama-Dilolo. En 1928, il prend part à l'inauguration de la ligne Port Francqui-Bukama, sous la présidence de LL. MM. le Roi Albert et la Reine Élisabeth.

De 1928 à 1929 il inspecta les mines de la General Sandur Mining Co Ltd aux Indes anglaises. Rentré à Bruxelles en 1929, tout en assurant la direction de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo-Katanga et de la General Sandur Mining Co, il devint président de la Compagnie des Chemins de fer au Kivu, président de la Société d'Exploitations forestières du Kasai, président de la Belgo-Katanga, vice-président de la Société des Accumulateurs Tudor, administrateur de plusieurs sociétés belges, luxembourgeoises et coloniales.

Depuis le 22 janvier 1927, il était consul général du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles.

Porteur des plus hautes distinctions honorifiques belges, luxembourgeoises et étrangères, il était devenu membre associé de notre Institut le 3 avril 1930.

Depuis plusieurs années il était atteint d'une grave affection de l'œil qui le tenait éloigné de nos travaux.

Par son décès, survenu à Knocke le 19 juin 1949, la Belgique et le monde colonial ont perdu un des grands pionniers de l'œuvre congolaise.

te Leopoldstad aankwam. In Januari 1913 werd hij tot administrateur van de Maatschappij en in October 1935 tot vice-voorzitter aangesteld.

Van 1903 tot 1913 ondernam hij vele reizen in China, in Chili, in Brits Indië, in Mozambique, in Guatemala, in Peru.

Gedurende de eerste wereldoorlog werd hij te Londen met het bestuur belast van een groot aantal Belgische koloniale maatschappijen, afhangende van de groep van de Bank van de Overzeese Gebieden.

In 1920, tot administrateur-afgevaardigde van de Maatschappij van de Spoorweg van de Beneden-Kongo-Katanga benoemd zijnde, bestuurde hij de Maatschappij te Brussel en deed vele inspectiereizen naar de aanleggingswerken der lijnen Port Francqui-Bukama-Dilolo. In 1928 neemt hij, onder het voorzitterschap van Z. M. Koning Albert en H. M. Koningin Elisabeth, deel aan de inhuldiging van de lijn Port Francqui-Bukama.

Van 1928 tot 1929 bezocht hij de mijnen van de « General Sandur Mining Co Ltd » in Brits Indië. In 1929 te Brussel teruggekeerd, verzekerde hij het bestuur van de « Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo-Katanga » en van de « General Sandur Mining Co », bovendien werd hij aangesteld : tot voorzitter van de « Compagnie des Chemins de fer » in Kivu, tot voorzitter van de « Société d'Exploitations forestières du Kasai », tot voorzitter van de « Belgo-Katanga », tot vice-voorzitter van de Maatschappij van Accumulatoren Tudor, tot administrateur van verschillende Belgische, Luxemburgse en koloniale maatschappijen.

Van af 22 Januari 1927 was hij consul-generaal van het Groothertogdom Luxemburg te Brussel. Houder van de hoogste Belgische, Luxemburgse en vreemde onderscheidingen werd hij op 3 April 1930 buitengewoon lid van ons Instituut.

Tobie-J.-A. Claes naquit à Malines le 25 février 1865. Il fit de brillantes études à l'école des Ponts et Chaussées annexée à l'Université de Gand, où il fut reçu avec grande distinction, en 1887, ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées.

Il fit une carrière très remarquée au Corps des Ponts et Chaussées, où il atteignit le grade d'Administrateur-Inspecteur général des Services de l'Escaut maritime, qu'il conserva jusqu'en 1932.

En 1895, il fit un séjour de quatre mois au Bas-Congo, comme membre d'une commission chargée de faire rapport sur la construction et l'avancement des travaux du chemin de fer de Matadi à Léopoldville.

Pendant la première guerre mondiale, il fut à La Haye chef des Services techniques de la Légation de France et président du Comité interallié du Blocus.

Il est l'auteur de plusieurs études remarquables sur la navigabilité de l'Escaut.

Il était membre associé de notre Institut depuis sa fondation.

Il est mort à Anvers le 3 mars 1949, à l'âge de 84 ans.

J. Claessens naquit à Herstal le 15 octobre 1873.

Il conquit le grade d'ingénieur agricole à l'Université de Louvain en 1895. De 1896 à 1905 il fit plusieurs voyages en Amérique. Il s'occupa de la culture du coton aux États-Unis, de la culture du café au Mexique, du caoutchouc au Mexique et dans la vallée du Mississippi, et fit un voyage d'étude de six mois en Argentine.

En mars 1905, il entra dans l'Administration de l'État Indépendant du Congo et fut attaché à la Direction de l'Agriculture. En cette qualité il accomplit ses deux premiers séjours au Congo de 1905 à 1907 et de 1909 à 1911. Il dirigea ensuite les Services agricoles du Katanga de

Sedert verscheidene jaren was hij door een erge oog-
ziekte aangetast die hem van onze werkzaamheden ver-
wijderde.

Door zijn overlijden, overkomen te Knokke op 19 Juni
1949, hebben België en de koloniale wereld één van de
grote pioniers van het Congolese werk verloren.

Tobie-J.-A. Claes werd op 25 Februari 1865 te Meche-
len geboren. Hij deed schitterende studies aan de School
voor Bruggen en Wegen, gehecht aan de Universiteit te
Gent, waar hij in 1887 met grote onderscheiding tot
ere-ingenieur van Bruggen en Weggen ontvangen werd.

Hij volbracht een zeer opvallende loopbaan bij het
Korps van Bruggen en Wegen waar hij de graad bekwam
van Administrateur-Ingenieur-Generaal der Scheldedien-
sten, graad welke hij tot in 1932 behield.

In 1895 verbleef hij gedurende vier maanden in
Beneden-Kongo als lid van een commissie welke belast
was met het maken van een verslag over de constructie
en de vooruitgang der werken van de spoorweg van
Matadi tot Leopoldstad.

Gedurende de eerste wereldoorlog was hij hoofd van
de Technische Diensten van de Franse Afvaardiging te
's Gravenhage en voorzitter van het Internationaal Comité
van de Blokkade.

Hij was de schrijver van vele merkwaardige studies
over de bevaarbaarheid van de Schelde.

Van bij hare stichting was hij buitengewoon lid van
ons Instituut.

Hij overleed te Antwerpen op 3 Maart 1949 in de
ouderdom van 84 jaar.

J. Claessens werd op 15 October 1873 te Brussel
geboren. In 1895 behaalde hij aan de Universiteit te
Leuven de graad van landbouwkundig ingenieur. Van
1896 tot 1905 deed hij vele reizen in Amerika. Hij hield

1911 à 1912 et de 1919 à 1924; en 1926, en 1929-1930 et en 1932-1933, il accompagna S. A. R. le Duc de Brabant pendant son voyage dans la Colonie.

Il atteignit le grade de Directeur général au Ministère des Colonies et quitta bientôt cette Administration pour se charger de la Direction générale de l'Inéac.

Depuis le 18 juillet 1931, M. Claessens était membre associé de la section des Sciences naturelles et médicales de notre Institut. Aussi longtemps que son état de santé le lui permit, il a suivi nos travaux avec une grande assiduité. Il a été enlevé à notre affection, à Watermael, le 21 août 1949.

Le D^r L. Van Hoof naquit à Malines le 15 avril 1890. Il fit à l'Université de Louvain de brillantes études et obtint le diplôme de docteur en médecine en 1912. En 1914 il s'engagea comme médecin militaire dans l'armée belge et en 1916 il entra au service de la Colonie. Il y prit part à la glorieuse campagne de l'Est Africain. Mais sa véritable carrière médicale commença à Léopoldville, au laboratoire de bactériologie. Au cours des termes suivants il fut successivement médecin de district, médecin-directeur de laboratoire, chef du Service médical du Katanga, inspecteur des laboratoires de la Colonie, jusqu'à sa nomination de médecin en chef de la Colonie, fonction qu'il exerça de 1934 à 1946.

Pendant toute la durée de la seconde guerre mondiale, il assumait le commandement du Service de Santé de la Force publique, concurremment avec ses fonctions de médecin en chef.

Rentré en Belgique, il fut désigné pour occuper la chaire de Protozoologie et de Parasitologie à l'Institut de Médecine tropicale à Anvers.

Depuis le 8 octobre 1945, le D^r Van Hoof était membre associé de la section des Sciences naturelles et médicales

zich onledig met de teelt van katoen in de Verenigde Staten, de koffieteelt in Mexico, van rubber in Mexico en in de vallei van de Mississipi en deed eveneens een studiereis van zes maanden in Argentinië.

In Maart 1905 trad hij in dienst van de administratie van de Onafhankelijke Kongostaat en werd aan het Bestuur van de Landbouw verbonden. In deze hoedanigheid deed hij zijn twee eerste termen in Kongo van 1905 tot 1907 en van 1909 tot 1911. Vervolgens bestuurde hij van 1911 tot 1912 en van 1919 tot 1924, in 1926, in 1929-1930 de Landbouwdiensten van Katanga en in 1932-1933 vergezeldte hij Z. K. H. de Hertog van Brabant tijdens zijne reis in de Kolonie.

Hij bekwam de graad van Directeur-Generaal bij het Ministerie van Koloniën en hij verliet weldra deze Administratie om zich met het Algemeen Bestuur van de « Inéac » te gelasten.

Sedert 18 Juli 1931 was de heer Claessens buitengewoon lid der sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen van ons Instituut. Zolang zijne gezondheidstoestand het toeliet heeft hij onze werkzaamheden met grote stiptheid gevolgd. Hij werd aan onze waardering onttrokken te Watermael op 21 Augustus 1949.

De D^r L. Van Hoof werd op 15 April 1890 te Mechelen geboren. Hij deed schitterende studiën aan de Universiteit te Leuven en behaalde in 1912 het diploma van doctor in de geneeskunde. In 1914 nam hij als geneesheer dienst in het Belgisch leger en in 1916 trad hij in dienst van de Kolonie. Hij nam deel aan de glorierijke veldtocht van Oost-Afrika. Zijn werkelijke geneeskundige loopbaan begon echter te Leopoldstad in het bacteriologisch laboratorium. Bij zijne volgende termen was hij respectievelijk districtsgeneesheer, geneesheer-directeur van het laboratorium, diensthoofd van de Geneeskundige Dienst van Katanga, inspecteur van de laboratoria van

de notre Institut. Il participa activement à nos travaux. Sa grande compétence, son activité inlassable, ses nombreuses publications et études, qui faisaient autorité, permettaient de fonder sur lui de belles espérances. Malheureusement, la maladie eut raison de sa forte constitution, minée par de longs séjours en Afrique. Il succomba à Anvers le 6 décembre 1948.

Nous saluons respectueusement la mémoire de ces quatre confrères et nous conserverons d'eux un souvenir fidèle.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

La présidence de l'Institut est exercée pendant l'année 1949 par M. le Prof^r *C. Bollengier*.

Les bureaux des sections sont constitués comme suit :

Première section : Directeur : *M. P. Ryckmans*; Vice-directeur : *M. A. Moeller de Laddersous*.

Deuxième section : Directeur : *M. G. Passau*; Vice-directeur : *M. R. Mouchet*.

Troisième section : Directeur : *M. C. Bollengier*; Vice-directeur : *M. M. Van de Putte*.

Par arrêté ministériel du 14 janvier dernier, les mandats du *R. P. P. Charles* et de *M. E. Marchal* à la Commission administrative ont été renouvelés. La composition de cette Commission n'a donc pas changé.

Ont été nommés membres associés de l'Institut : à la section des Sciences naturelles et médicales, *M. P. Staner*, directeur d'administration au Ministère des Colonies, et à la section des Sciences techniques, *M. Fr. Leemans*, président de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.

de Kolonie tot bij zijne benoeming van hoofdgeneesheer van de Kolonie, functie die hij van 1934 tot 1946 uitoefende.

Tijdens de ganse duur van de tweede wereldoorlog nam hij het bestuur waar van de Gezondheidsdienst van de Weermacht tegelijk met zijn functies van hoofd-geneesheer.

Bij zijne terugkeer in België werd hij voor de leerstoel van Protozoologie en van Parasitologie aan het Instituut voor Tropische Geneeskunde te Antwerpen aangeduid.

Sedert 8 October 1945 was D^r Van Hoof buitengewoon lid van de sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen van ons Instituut. Hij nam actief deel aan onze werkzaamheden. Zijn grote bevoegdheid, zijn onvermoeibare activiteit, zijn menigvuldige publicaties en studies die ontzag verwekten, lieten toe grote verwachtingen op hem te koesteren. Ongelukkiglijk haalde de ziekte de bovenhand op zijn, ingevolge lange verblijven in Afrika, ondermijnd gestel.

Hij overleed te Antwerpen op 6 December 1948.

Wij groeten eerbiedig de nagedachtenis van deze vier confraters en wij bewaren van hen een trouwe herinnering.

ADMINISTRATIEVE INLICHTINGEN.

Gedurende het jaar 1949 wordt het voorzitterschap van het Instituut door de heer Prof^r K. *Bollengier* waargenomen.

De bureau's van de secties zijn als volgt samengesteld :

Eerste sectie : Directeur : de heer *P. Ryckmans*; Vice-directeur : de heer *A. Moeller de Laddersous*.

Tweede sectie : Directeur : de heer *G. Passau*; Vice-directeur : de heer *R. Mouchet*.

Derde sectie : Directeur : de heer *K. Bollengier*; Vice-directeur : de heer *M. Van de Putte*.

SUJETS TRAITÉS AUX SÉANCES MENSUELLES.

Au cours des séances mensuelles réglementaires des sections, les questions suivantes ont été exposées :

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

- Les classifications des langues en Afrique;*
- Contribution à l'histoire du Bas-Congo;*
- L'entrée de nos pupilles négro-africains dans la littérature de langue française;*
- De toekomst der Batswa;*
- L'évolution du régime politique des principaux empires coloniaux;*
- Le cinéma au Congo belge;*
- L'évolution de la législation forestière au Congo belge;*
- Coup d'œil sur la population non noire d'un territoire;*
- Limitation à la compétence royale en matière d'attributions de terres domaniales.*

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES.

- Un grand paléontologiste du Congo : Maurice Leriche (1875-1948);*
- Maladie du sommeil;*
- Vaccination contre la tuberculose;*
- La côte et l'estuaire du Congo;*
- Note préliminaire sur la constitution du complexe de base dans le district aurifère du Tanganika au Katanga;*
- Extension de la glaciation permo-carbonifère au Congo et dans les régions limitrophes;*
- Sur une nouvelle collection de mollusques d'eau douce du Congo belge et du Ruanda-Urundi;*
- Spermatophytes;*
- Géologie du Maniema septentrional;*
- A propos de quelques Pycnogonides du Congo belge;*
- La scheelite dans les concessions de la Compagnie Minière des Grands Lacs;*
- Variétés congolaises de Strychnos Holstii Gilg et leurs alcaloïdes;*
- A propos des pénéplaines du Sud-Ouest du bassin du Congo et de leurs formations superficielles;*
- Le « Mulombe » du Kwango et le mode de distribution kwango-katangais au Congo belge.*

Bij ministerieel besluit van 14 Januari laatstleden werden de mandaten van de E. P. P. *Charles* en de heer *E. Marchal* als lid van de Commissie van Beheer hernieuwd. De samenstelling van deze Commissie onderging dus geen wijzigingen.

Werden benoemd tot buitengewone leden van het Instituut : in de sectie voor de Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen de heer *P. Staner*, directeur van bestuur bij het Ministerie van Koloniën, en in de sectie voor Technische Wetenschappen, de heer *Fr. Leemans*, voorzitter van de « Société des Mines d'Or de Kilo-Moto ».

OP DE MAANDELIJKSE ZITTINGEN BEHANDELDE ONDERWERPEN.

In de loop van de regelmatige maandelijksse zittingen der secties werden de volgende vragen uiteengezet :

SECTIE VOOR MORELE EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN.

- Les classifications des langues en Afrique;*
- Contribution à l'histoire du Bas-Congo;*
- L'entrée de nos pupilles négro-africains dans la littérature de langue française;*
- De toekomst der Batswa;*
- L'évolution du régime politique des principaux empires coloniaux;*
- Le cinéma au Congo belge;*
- L'évolution de la législation forestière au Congo belge;*
- Coup d'œil sur la population non noire d'un territoire;*
- Limitation à la compétence royale en matière d'attributions de terres domaniales.*

SECTIE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN.

- Un grand paléontologiste du Congo : Maurice Leriche (1875-1948);*
- Maladie du sommeil;*
- Vaccination contre la tuberculose;*
- La côte et l'estuaire du Congo;*
- Note préliminaire sur la constitution du complexe de base dans le district aurifère du Tanganika au Katanga;*
- Extension de la glaciation permo-carbonifère au Congo et dans les régions limitrophes;*

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES.

- Aperçu historique sur les télécommunications au Congo belge;*
Le problème de la cellulose coloniale;
L'énergie hydraulique du Congo belge comparée à celle recon-
nue dans le monde;
Le matériel de remorquage en poussée de la Compagnie Géné-
rale de Transports en Afrique;
Du m.b. « Belgika » au m.b. « Général Olsen »;
Note sur les chemins de fer du Congo belge;
Les ports du Congo belge;
La cyanuration des minerais aurifères au Congo belge;
Quelques aspects de l'emploi du compteur Geiger-Müller en
prospection minière;
Les retenues d'eau et la malaria au Congo belge.

MISSIONS D'ÉTUDES.

A l'initiative de la section des Sciences morales et politiques, M. le Prof^r A. Burssens a été chargé d'une mission de six mois au Congo pour étudier les langues du Kivu. Deux appareils enregistreurs de sons ont été mis à sa disposition par l'Irsac.

Sur avis favorable de la section des Sciences naturelles et médicales, une mission d'études géographiques au Congo a été confiée à M. P. Gourou, professeur à l'Université de Bruxelles.

Notre confrère, M. R. Cambier, de la section des Sciences techniques, a été chargé de présenter au Congrès international de Géographie, qui s'est tenu à Lisbonne en avril dernier, les premières cartes de l'*Atlas général du Congo belge*.

Enfin, à l'intervention de notre Institut, le R. P. Schebesta a obtenu de l'Irsac un subside lui permettant de compléter sa documentation sur les langues des Pygmées de l'Ituri.

- Sur une nouvelle collection de mollusques d'eau douce du Congo belge et du Ruanda-Urundi;*
Spermatophytes;
Géologie du Maniema septentrional;
A propos de quelques Pycnogonides du Congo belge;
La scheelite dans les concessions de la Compagnie Minière des Grands Lacs;
Variétés congolaises de Strychnos Holstii Gilg et leurs alcaloïdes;
A propos des pénéplaines du Sud-Ouest du bassin du Congo et de leurs formations superficielles;
Le « Mulombe » du Kwango et le mode de distribution kwangokatangais au Congo belge.

SECTIE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN.

- Aperçu historique sur les télécommunications au Congo belge;*
Le problème de la cellulose coloniale;
L'énergie hydraulique du Congo belge comparée à celle reconnue dans le monde;
Le matériel de remorquage en poussée de la Compagnie Générale de Transports en Afrique;
Du m.b. « Belgika » au m.b. « Général Olsen »;
Note sur les chemins de fer du Congo belge;
Les ports du Congo belge;
La cyanuration des minerais aurifères au Congo belge;
Quelques aspects de l'emploi du compteur Geiger-Müller en prospection minière;
Les retenues d'eau et la malaria au Congo belge.

STUDIE-OPDRACHTEN.

Op initiatief van de sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen is de heer Prof^r A. Burssens met een zending van zes maanden in Kongo belast geworden om de talen van de Kivu te bestuderen. Door het Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Midden-Afrika werden hem twee enregistreertoestellen ter beschikking gesteld.

Op gunstig advies van de sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen werd een opdracht van aardrijkskundige studies aan de heer P. Gourou, professor aan de Universiteit te Brussel, toevertrouwd.

Onze confrater de heer R. Cambier, van de sectie voor

CONCOURS ANNUEL 1949.

Les première et troisième questions du concours annuel 1949 ont provoqué des réponses de la part :

du R.P. L. BRUYNS, *De sociaal-economische ontwikkeling der Bakongo*;

du R.P. DE BEACORPS, *L'évolution économique chez les Basongo de la Luniungu et de la Gombari*

et de M. A. VANDENPLAS, *Influence de la température et de l'humidité de l'air sur les possibilités d'adaptation de la race blanche au Congo belge.*

La section des Sciences morales et politiques, sur rapports de MM. N. De Cleene et A. Marzorati, a décerné le prix de 10.000 francs au R. P. Bruyns. Elle a reconnu la réelle valeur de l'étude du R. P. de Beaucorps, qui sera publiée dans nos *Mémoires*, en même temps que l'ouvrage du R. P. Bruyns.

La section des Sciences naturelles et médicales, sur rapports de MM. L. Mottoulle et M. Van den Abeele, a décerné le prix de 10.000 francs à M. A. Vandenplas, avec publication dans les *Mémoires*.

Nous sommes heureux de présenter nos plus vives félicitations aux deux lauréats : le R. P. L. Bruyns et M. A. Vandenplas.

QUESTIONS POSÉES POUR LE CONCOURS ANNUEL DE 1951.

Les six questions suivantes ont été mises au concours pour 1951 :

1. On demande une étude sur la question que pose l'article 21 du décret du 15 avril 1926, disant que les règles de procédure à observer par les diverses juridictions indigènes sont des règles coutumières du ressort. Indiquer notamment comment les affaires sont introduites devant les tribunaux, de quelle manière se fait l'instruction à l'audience, si les droits de la défense sont respectés et comment les jugements sont exécutés. Dire si l'autorité européenne a dû intervenir pour améliorer les règles coutumières.

Technische Wetenschappen, is belast geworden op het Internationaal Aardrijkskundige Congres, dat gehouden werd in April laatstleden te Lissabon, de eerste kaarten van de *Algemene Atlas van Belgisch-Kongo* voor te stellen.

Ten slotte heeft de E. P. Schebesta door bemiddeling van ons Instituut van het Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Midden-Afrika een toelage ontvangen die hem toelaten zou zijn documentatie over de talen der Pygmeën van de Ituri te vervolledigen.

JAARLIJKSE WEDSTRIJD VAN 1949.

De eerste en de derde vraag van de jaarlijkse wedstrijd van 1949 werden beantwoord door :

de Eerwaarde Pater L. BRUYNS, *De sociaal-economische ontwikkeling der Bakongo*;

de Eerwaarde Pater DE BEAUCORPS, *L'évolution économique chez les Basongo de la Luniungu et de la Gombari*

en de heer A. VANDENPLAS, *Influence de la température et de l'humidité de l'air sur les possibilités d'adaptation de la race blanche au Congo belge.*

Ingevolge de verslagen van de heren N. De Cleene en A. Marzorati heeft de sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen de prijs van 10.000 frank aan de E. P. Bruyns toegekend. Zij heeft de hoge waarde erkend van de studie van de E. P. de Beaucorps die samen met het werk van E. P. Bruyns in onze *Verhandelingenreeks* zal gepubliceerd worden.

De sectie der Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen heeft, op verslag von de heren L. Mottoulle en M. Van den Abeele, de prijs van 10.000 frank toegekend aan de heer A. Vandenplas met publicatie in de *Verhandelingenreeks*.

Wij zijn gelukkig onze vurigste wensen te kunnen aanbieden aan de twee laureaten : E. P. L. Bruyns en de heer A. Vandenplas.

2. On demande une étude sur les droits fonciers des indigènes dans un territoire limité qui englobe au moins quelques groupements.

3. On demande une étude botanique approfondie des savanes du Nord ou du Sud de la Cuvette centrale.

4. On demande une contribution à l'étude de la morphologie d'une partie du bassin hydrographique congolais.

5. On demande une étude sur les habitations pour les indigènes dans les Centres extra-coutumiers du Congo qui soit un guide pratique pour l'établissement de projets et pour la construction. Les auteurs étudieront principalement les habitations pour familles à ressources modestes. Ils accorderont une grande importance au choix des matériaux et au mode de construction, le but étant de faciliter l'exécution du travail. L'étude sera accompagnée de plans de constructions avec métrés et listes des matériaux. On y joindra les schémas de distribution de l'eau potable et d'installations de dispositifs sanitaires dans les différents quartiers des agglomérations. L'étude pourra être limitée à une région déterminée du Congo.

6. On demande une étude détaillée (théorique et constructive) des lignes de transport d'énergie électrique à très haute tension (plus de 385.000 volts) équipées pour le fonctionnement en pays tropical (Congo belge). Étude des diverses pertes et chutes de tension, perte d'énergie ou de puissance par effet couronne, avec considération des conditions atmosphériques du pays.

Protection contre les perturbations radiophoniques.

Baser les conclusions sur les essais faits notamment à Chevilly, à l'Université de Berkeley et au Tidd (U.S.A.). Envisager le fonctionnement, provisoirement, en ligne double à 3×220.000 volts, avec conducteurs à section circulaire, jumelés ultérieurement.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE COLONIALE.

Se ralliant aux propositions de la section des Sciences morales et politiques, la Commission administrative a décidé de porter à 20.000 francs le prix triennal de littérature coloniale. Un crédit de 15.000 francs sera inscrit tous les trois ans à notre budget, pour porter au taux nouveau le prix de ce concours, qui était originellement fixé à 5.000 francs.

PRIJSVRAGEN VOOR DE JAARLIJKSE WEDSTRIJD VAN 1951.

De zes volgende vragen zijn gesteld geworden op de wedstrijd voor 1951 :

1. *Men wenst een studie over het vraagstuk dat gesteld wordt door het artikel 21 van het decreet van 15 April 1926 zeggende dat de regels welke in acht dienen genomen door de verscheidene inlandse juridicties de gewoonterechtelijke regels van het rechtsgebied zijn. Duid namelijk aan hoe de zaken voor het gerecht gebracht worden, hoe de instructie plaats heeft op de audiëntie, of de rechten der verdediging geëerbiedigd en hoe de vonnissen voltrokken worden. Zeg of de Europese autoriteit heeft moeten ingrijpen om de gewoonterechtelijke regels te verbeteren.*

2. *Men vraagt een studie over de rechten der inboorlingen op de grond in een beperkt gebied dat minstens enkele groepen omvat.*

3. *Men vraagt een verdiepte botanische studie over de Noord- of Zuidelijke savannen van de Centrale kom.*

4. *Men vraagt een bijdrage tot de morphologische studie van een gedeelte van het hydrographisch kongolees bekken.*

5. *Men vraagt een studie, leidraad voor het opmaken van ontwerpen en voor het bouwen van woningen voor inboorlingen in de buitengewoonterechtelijke centra van Belgisch-Kongo. De schrijver zal vooral woningen beschouwen voor familiën met gering inkomen. Hij zal groot belang hechten aan de keuze der materialen en aan de bouwwijze, met het doel de uitvoering te vergemakkelijken. Bij de studie dienen bouwplans gevoegd, met meetstaten en materialenlijsten, evenals schemas voor distributie van drinkwater en voor sanitaire inrichtingen. Deze studie mag beperkt tot een bepaalde streek van Kongo.*

6. *Men vraagt een uitvoerige studie (theorie en bouw) der lijnen voor overbrenging van elektrische energie onder zeer hoge spanning (meer dan 385.000 volt), uitgerust voor gebruik in een tropisch land (Belgisch-Kongo). Studie der verschillende verliezen en spannings vervallen, verlies van energie of van vermogen door krooneffect, met inachtnaeme der atmosferische omstandigheden van het land.*

Bescherming tegen radiofonische storingen.

De besluitselen dienen gesteund op de proeven gedaan, onder meer, te Chevilly, ter Universiteit de Berkeley en in de Tidd (U.S.A.). De werking beschouwen voorlopig in dubbele lijn 3×220.000 volt met geleiders met cirkelvormige doorsnede, later gekoppeld.

PUBLICATIONS.

L'Institut a publié les 4 fascicules du *Bulletin des séances* (966 pages), 17 mémoires in-8° (2.277 pages) et 3 mémoires in-4° (617 pages).

Si nous y ajoutons les 4 premiers fascicules de l'*Atlas* et le 1^{er} volume de la *Biographie coloniale belge*, nous arrivons au chiffre record de 3.755 pages in-8° et 738 pages in-4°.

Voici la liste des mémoires parus depuis notre dernière séance plénière :

PREMIÈRE SECTION :

- LOUWERS, O., *Le Congrès Volta de 1938 et ses travaux sur l'Afrique.*
- DE BOECK, R.P. L. B., *Taalkunde en Talenkwestie in Belgisch-Kongo.*
- LAMAL, R.P. F., *Essai d'étude démographique d'une population du Kwango. Les Basuku du Territoire de Feshi.*
- VAN BULCK, R.P. G., *Manuel de linguistique bantoue.*
- VANNESTE, R.P. M., *Legenden, geschiedenis en gebruiken van een Nilotisch volk. — Alur teksten.*
- SCHUMACHER, R.P. M., *Die physische und soziale Umwelt der Kivu-Pygmäen (Twiden), in-4°.*
- ANCI AUX, L., *Le problème musulman dans l'Afrique belge.*
- CARRINGTON, Rd. J. F., *A comparative study of some central african gong-languages.*
- STAPPERS, R.P. M., *Tonologische bijdragen tot de Studie van het werkwoord in het Tshiluba (met medewerking van E. P. WILLEMS).*
- DE JONGHE, E. et VAN HOVE, J., *Les formes d'asservissement dans les sociétés indigènes du Congo belge.*
- MALENGREAU, G., *Les lotissements agricoles au Congo belge.*

DEUXIÈME SECTION :

- DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antilépreux d'origine végétale, XIII. — Sur des espèces des genres Nerium, Aspidospermum (Apocynacées), Clematis, Lawsonia, Melia, Nymphaea, Plumbago, Smilax, Terminalia, Trichilia, Viola (en collaboration avec L. PYN AERT).*

DRIEJAARLIJKSE WEDSTRIJD VOOR KOLONIALE LETTERKUNDE.

Zich aansluitend bij de voorstellen van de sectie der Morele en Politieke Wetenschappen, heeft de Administratieve Commissie besloten de driejaarlijkse prijs voor koloniale letterkunde op 20.000 frank te brengen. Een krediet van 15.000 frank zal alle drie jaar op ons budget worden ingeschreven, om de prijs van deze wedstrijd, die voorheen op 5.000 frank was vastgesteld, op het nieuwe bedrag te brengen.

PUBLICATIES.

Het Instituut heeft de 4 delen van het *Bulletijn der Zittingen* (966 bladzijden), 17 verhandelingen in-8° (2.277 bladzijden) en 3 verhandelingen in-4° (617 bladzijden) gepubliceerd.

Indien wij hierbij de vier eerste delen van de *Atlas* en het eerste boekdeel van de *Belgisch Koloniale Biographie* voegen, komen wij aan het recordeijfer van 3.755 bladzijden in-8° en 738 bladzijden in-4°.

Ziehier de lijst van onze verhandelingen die verschenen zijn sinds de laatste algemene zitting :

EERSTE SECTIE :

LOUWERS, O., *Le Congrès Volta de 1938 et ses travaux sur l'Afrique.*

DE BOECK, E.P. L. B., *Taalkunde en Taalkwestie in Belgisch-Kongo.*

LAMAL, E.P. F., *Essai d'étude démographique d'une population du Kwango. Les Basuku du Territoire de Feshi.*

VAN BULCK, E.P. G., *Manuel de linguistique bantoue.*

VANNESTE, E.P. M., *Legende, geschiedenis en gebruiken van een Nilotisch volk. — Alur teksten.*

SCHUMACHER, R.P. M., *Die physische und soziale Umwelt der Kivu Pygmäen (Twidan), in-4°.*

ANCIAX, L., *Le problème musulman dans l'Afrique belge.*

CARRINGTON, Rd. J. F., *A comparative study of some central african gong-languages.*

- DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antilépreux d'origine végétale, XIV. — Sur des représentants des genres Alangium, Anacardium, Semecarpus, Boerhaavia, Brucea, Bryophyllum, Calotropis, Carpolobia, Commiphora, Diospyros, Dipterocarpus, Calophyllum, Clusia, Symphonia, Lophira, Parinarium (en collaboration avec L. PYNÆERT).*
- DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antilépreux d'origine végétale, XV. — Sur des espèces des genres Adenia, Anagallis, Cedrus, Celastrus, Cyathula, Dieffenbachia, Bambusa, Éleusine, Ica, Leonotis, Abutilon, Hibiscus, Phytolacca, Psorospermum, Rhizophora, Striga et Treculia (en collaboration avec L. PYNÆERT).*
- POLINARD, E., *Constitution géologique du Bassin de la Bushimaie entre la Mui et la Movo, in-4°.*
- MOUREAU, J. et LACQUEMENT, S., *Cordyceps du Congo belge, in-4°.*
- MEULENBERG, J., *Introduction à l'étude pédologique des sols du territoire du Bas Fleuve (Congo belge) (en collaboration avec L. DE LEENHEER et G. WAEGEMANS).*

TROISIÈME SECTION :

- DEVROEY, E., *Une mission d'information hydrographique aux États-Unis pour le Congo belge.*
- DEVROEY, E., *A propos de la stabilisation du niveau du lac Tanganyika et de l'amélioration de la navigabilité du fleuve Congo (Bief moyen du Lualaba Kindu-Ponthierville).*
- DEVROEY, E., *Réflexions sur les transports congolais à la lumière d'une expérience américaine.*

Onze manuscrits ont été remis à l'imprimeur, portant à 24 le nombre des mémoires qui restent à imprimer.

Liste des manuscrits nouveaux remis à l'imprimeur :

- DE DECKER, R. P., *Les clans Bambunda d'après leur littérature orale.*
- ADERCA, B., *Étude pétrographique et carte géologique du district du Congo-Ubangi (Congo belge).*
- PAHAUT, R., *Notes sur l'emploi géodésique des projections conformes; sur la projection conforme de Gauss utilisée au Congo belge.*
- BRAGARD, L., *La géodésie et la méthode gravimétrique.*
- HULSTAERT, R.P. G., *La négation dans les langues bantoues.*
- JENTGEN, J., *Genèse de l'Hypothèque conventionnelle en Droit congolais.*

STAPPERS, E.P. M., *Tonologische bijdragen tot de Studie van het werkwoord in het Tshiluba* (met medewerking van E. P. WILLEMS).

DE JONGHE, E. en VAN HOVE, J., *Les formes d'asservissement dans les sociétés indigènes du Congo belge*.

MALENGREAU, G., *Les lotissements agricoles au Congo belge*.

TWEEDE SECTIE :

DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antilépreux d'origine végétale, XIII. — Sur des espèces des genres Nerium, Aspidospermum (Apocynacées), Clematis, Lawsonia, Melia, Nymphaea, Plumbago, Smilax, Terminalia, Trichilia, Viola* (en collaboration avec L. PYNAERT).

DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antilépreux d'origine végétale, XIV. — Sur les représentants des genres Alangium, Anacardium, Semecarpus, Boerhaavia, Brucea, Bryophyllum, Calotropis, Carpolobia, Commiphora, Diospyros, Dipterocarpus, Calophyllum, Clusia, Symphonia, Lophira, Parinarium* (en collaboration avec L. PYNAERT).

DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antilépreux d'origine végétale, XV. — Sur des espèces des genres Adenia, Anagallis, Cedrus, Celastrus, Cyathula, Dieffenbachia, Bambusa, Eleusine, Icaea, Leonotis, Abutilon, Hibiscus, Phytolacca, Psorospermum, Rhizophora, Striga et Treculia* (en collaboration avec L. PYNAERT).

POLINARD, E., *Constitution géologique du Bassin de la Bushimaie entre la Mui et la Movo*, in-4°.

MOUREAU J. et LACQUEMENT, S., *Cordyceps du Congo belge*, in-4°.

MEULENBERG, J., *Introduction à l'étude pédologique des sols du territoire du Bas Fleuve (Congo belge)* (en collaboration avec L. DE LEENHEER et G. WAEGEMANS).

DERDE SECTIE :

DEVROEY, E., *Une mission d'information hydrographique aux Etats-Unis pour le Congo belge*.

DEVROEY, E., *A propos de la stabilisation du niveau du lac Tanganyika et de l'amélioration de la navigabilité du fleuve Congo (Bief moyen du Lualaba Kindu-Ponthierville)*.

DEVROEY, E., *Réflexions sur les transports congolais à la lumière d'une expérience américaine*.

Elf handschriften werden aan de drukker overhandigd, zodoende werd het getal der nog te drukken verhandelingen op 24 gebracht.

- PRIGOGINE, A., *Détermination de la teneur en or amalgamable.*
VANDENPLAS, A., *Influence de la température et de l'humidité de l'air sur les possibilités d'adaptation de la race blanche au Congo belge.*
BRUYNS, R.P. L., *De sociaal-economische ontwikkeling der Bakongo.*
DE BEAUCORPS, R.P., *L'évolution économique des Basongo.*
HULSTAERT, R.P. G., *Carte linguistique du Congo belge.*

COMMISSION DE L'ATLAS GÉNÉRAL DU CONGO.

Cette Commission a tenu dix séances : les 8 novembre 1948, 6 décembre 1948, 10 janvier 1949, 7 février 1949, 7 mars 1949, 4 avril 1949, 2 mai 1949, 13 juin 1949, 4 juillet 1949, 3 octobre 1949.

Elle a préparé la publication des 4 premiers fascicules de l'Atlas :

- 1^{er} fascicule : *Avant-propos*, avec une préface du président, M. H. BUTTGENBACH.
- 2^e fascicule : *Carte des Explorations*, avec notice explicative par M. R. CAMBIER.
- 3^e fascicule : *Carte phytogéographique*, avec notice explicative par M. W. ROBYNS.
- 4^e fascicule : *Carte des Parcs Nationaux*, avec notice explicative par M. W. ROBYNS.

Ces quatre fascicules, dont nous avons déjà fait mention au début de ce rapport, sont encartés dans une reliure mobile.

Ils ont reçu l'accueil le plus flatteur de la part du monde intellectuel belge et étranger. De la présentation impeccable il faut féliciter non seulement la Commission, mais aussi l'Institut géographique militaire, l'imprimeur Hayez, le relieur Alsteen, mais surtout les auteurs qui ont réussi à commenter leurs cartes par des notices qui exposent objectivement l'état actuel des recherches sur la matière étudiée.

Lijst der nieuwe handschriften die aan de drukker werden overgemaakt :

- DE DECKER, E.P., *Les clans Bambunda d'après leur littérature orale.*
- ADERCA, B., *Étude pétrographique et carte géologique du district du Congo-Ubangi (Congo belge).*
- PAHAUT, R., *Notes sur l'emploi géodésique des projections conformes; sur la projection conforme de Gauss utilisée au Congo belge.*
- BRAGARD, L., *La géodésie et la méthode gravimétrique.*
- HULSTAERT, E.P. G., *La négation dans les langues bantoues.*
- JENTGEN, J., *Genèse de l'Hypothèque conventionnelle en Droit congolais.*
- PRIGOGINE, A., *Détermination de la teneur en or amalgamable.*
- VANDENPLAS, A., *Influence de la température et de l'humidité de l'air sur les possibilités d'adaptation de la race blanche au Congo belge.*
- BRUYN, E.P. L., *De sociaal-economische ontwikkeling der Bakongo.*
- DE BEAUCORPS, E.P., *L'évolution économique des Basongo.*
- HULSTAERT, E.P. G., *Carte linguistique du Congo belge.*

COMMISSIE VOOR DE ALGEMENE ATLAS VAN CONGO.

Deze Commissie heeft tien zittingen gehouden : op 8 November 1948, 6 December 1948, 10 Januari 1949, 7 Februari 1949, 7 Maart 1949, 4 April 1949, 2 Mei 1949, 13 Juni 1949, 4 Juli 1949, 3 October 1949.

Zij heeft de publicatie voorbereid van de eerste vier afleveringen van de Atlas :

- 1° deel : *Voorrede*, met een voorwoord van de voorzitter M. H. BUTTGENBACH.
- 2° deel : *Kaart der exploraties*, met verklarende nota door M. R. CAMBIER.
- 3° deel : *Phytogeographische kaart*, met verklarende nota door M. W. ROBYNS.
- 4° deel : *Kaart der Nationale Parken*, met verklarende nota door M. W. ROBYNS.

Deze vier afleveringen waarvan wij reeds melding maakten in het begin van dit verslag, zijn verzameld in een beweegbare inbinding.

La carte géologique a été confiée à M. J. Lepersonne et la carte administrative à M. A. Massart. Ces deux cartes sortiront de presse incessamment.

La Commission s'occupe activement de la préparation de la carte économique (productions) dont M. T. Heyse s'est chargé; de la carte des télécommunications, qui a été confiée à M. G. Geulette; de celle des transports, dont s'occupe M. E. Devroey; de celle de la densité des populations, dont s'est chargé M. P. Gourou, et des cartes linguistique et ethnologique, dont le R. P. G. Van Bulck a présenté un avant-projet.

COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE COLONIALE BELGE.

La Commission de la Biographie coloniale belge a tenu dix séances : les 28 octobre 1948, 26 novembre 1948, 23 décembre 1948, 27 janvier 1949, 24 février 1949, 31 mars 1949, 28 avril 1949, 19 mai 1949, 30 juin 1949, 28 juillet 1949.

Les travaux préliminaires, qui ont débuté en pleine période d'occupation allemande, ont consisté d'abord à réunir une documentation de base et ensuite à trouver des rédacteurs pour les notices. Ces travaux laborieux ont abouti à la publication d'un premier volume de 1.022 colonnes en petit texte, consacré à des colonaux morts avant 1930.

L'ouvrage débute par un éloquent hommage au Roi Léopold II, par M. O. Louwers, et une préface très documentée, écrite par M. F. Dellicour, président de la Commission.

Le 1^{er} volume de la *Biographie coloniale belge* a reçu une très large diffusion en Belgique, au Congo et à l'étranger. Partout on lui a fait un accueil élogieux et encourageant.

La Commission a continué ses travaux sans relâche, et déjà la matière du deuxième volume se trouve entre

Zij hebben de meest vlijende ontvangst genoten vanwege de vreemde en Belgische intellectuelen. Voor de onberispelijke voorstelling dient niet alleen de Commissie te worden gelukgewenst maar ook het Militair Geographisch Instituut, de drukker Hayez, de boekbinder Alsteen, en vooral de schrijvers die er in geslaagd zijn hun kaarten te commenteren met nota's die op een objectieve wijze de huidige toestand der opzoekingen in de bestudeerde stof weergeven.

De geologische kaart werd toevertrouwd aan de heer *J. Lepersonne* en de administratieve kaart aan de heer *A. Massart*. Deze twee kaarten zullen kortelings van de pers komen.

De Commissie houdt zich actief bezig met de voorbereiding van de economische kaart (voortbrengselen), waarmede de heer *T. Heyse* zich heeft gelast, met de kaart der telecommunicaties die toevertrouwd werd aan de heer *G. Geulette*, met de kaart der Verkeerswegen waar de heer *E. Devroey* voor zorgt, met de kaart der dichtheid der bevolking waar de heer *P. Gourou* zich mede heeft gelast en met de taalkundige en ethnologische kaarten waarover *E. P. G. Van Bulck* een voorontwerp heeft voorgelegd.

COMMISSIE VAN DE BELGISCH KOLONIALE BIOGRAPHIE.

De Commissie van de Belgisch Koloniale Biographie heeft tien zittingen gehouden : op 28 October 1948, 26 November 1948, 23 December 1948, 27 Januari 1949, 24 Februari 1949, 31 Maart 1949, 28 April 1949, 19 Mei 1949, 30 Juni 1949, 28 Juli 1949.

De voorafgaandelijke werken die onder de Duitse bezetting werden aangevangen bestonden vooreerst in het verzamelen van een documentatie die de basis moest uitmaken en vervolgens in het zoeken van de opstellers der nota's. Deze zware taken hebben geleid tot de publicatie

les mains de l'imprimeur. Les notices qui la composent sont consacrées à des coloniaux morts avant 1930 et qui n'ont pas trouvé place dans le premier volume, et aussi à des coloniaux morts après 1930.

Nous souhaitons, avec M. F. Dellicour, que les coloniaux d'aujourd'hui parcourent de temps en temps ces pages et qu'ils accordent un souvenir attendri et reconnaissant à ceux qui occupèrent et pacifièrent le Congo.

COMMISSION D'ETHNOLOGIE ET DE LINGUISTIQUE.

La Commission d'Ethnologie et de Linguistique a tenu neuf séances : les 26 novembre 1948, 20 décembre 1948, 17 janvier 1949, 25 février 1949, 30 mars 1949, 11 avril 1949, 19 mai 1949, 20 juin 1949, 18 juillet 1949.

Outre la carte linguistique du R. P. G. Van Bulck, annexée à son mémoire : *Recherches linguistiques au Congo belge*, la Commission a examiné la carte linguistique du R. P. G. Hulstaert, qui sera publiée dans la collection des *Mémoires*.

Elle a examiné et transmis à la section, pour publication dans les *Mémoires*, un manuel de linguistique bantoue du R. P. G. Van Bulck, qui accomplit depuis le mois de juillet un voyage dans l'Uele et l'Ubangi en qualité de membre d'une équipe internationale chargée par l'Institut international africain de Londres d'étudier la zone frontière entre langues bantoues et non-bantoues.

Elle s'est occupée aussi du choix d'un appareil enregistreur de sons pour faciliter l'étude des langues indigènes et de la limitation des signes diacritiques en usage pour la transcription des langues.

Quant à la documentation ethnographique, les résumés des renseignements publiés à ce jour sur les Bayanzi, Ngbandi, Banza, Bwaka et Logo sont achevés. Des copies ont été remises au R. P. J. Van Wing, qui s'est chargé, au cours de son récent voyage au Congo, de rechercher

van een eerste boekdeel met 1.022 kolommen kleine tekst, gewijd aan kolonialen die gestorven zijn voor 1930.

Het werk begint met een welsprekende hulde aan Koning Leopold II door de heer *O. Louwers* en een gedocumenteerd voorwoord door de heer *F. Dellicour*, voorzitter van de Commissie.

Het eerste boekdeel van de *Belgisch Koloniale Biographie* heeft een brede verspreiding gekend in België, in Kongo en in de vreemde. Overal heeft het een lofvolle en aanmoedigende ontvangst genoten.

De Commissie heeft haar werk onverminderd verder gezet, en de stof van het tweede boekdeel bevindt zich reeds in handen van de drukker. De nota's die het samenstellen, zijn gewijd aan kolonialen overleden voor 1930 en waarvoor geen plaats werd gevonden in het eerste boekdeel, evenals aan kolonialen na 1930 overleden.

Wij wensen, samen met de heer *F. Dellicour*, dat de huidige kolonialen het van tijd tot tijd zullen doorbladeren en dat zij een vertederende en herkentelijke herinnering zullen brengen aan hen die Kongo bezet en bevredigd hebben.

COMMISSIE VOOR ETHNOLOGIE EN TAALKUNDE.

De Commissie voor Ethnologie en Taalkunde heeft negen zittingen gehouden : op 26 November 1948, 20 December 1948, 17 Januari 1949, 25 Februari 1949, 30 Maart 1949, 11 April 1949, 19 Mei 1949, 20 Juni 1949, 18 Juli 1949.

Buiten de taalkundige kaart van *E. P. G. Van Bulck* die werd gevoegd bij zijn verhandeling : *Taalkundige opzoekingen in Belgisch-Kongo*, heeft de Commissie de taalkundige kaart onderzocht van de *E. P. G. Hulstaert*, zij zal uitgegeven worden in de verzameling der *Verhandelingen*.

Zij heeft een handboek voor Bantoe taalkunde onderzocht van de *E. P. G. Van Bulck* en overgemaakt aan de

sur place des personnes susceptibles d'utiliser cette documentation en vue de la rédaction définitive de monographies ethnographiques approfondies.

Les collaborateurs scientifiques de l'Institut au Bureau de Documentation ethnographique du Musée de Tervuren ont entamé des travaux de déblaiement semblables sur les Alur, les Balendu, les Baboma, les Badzing, les Basakata, les Bambala, les Bapende, les Bashilele.

*
*
*

En terminant ce rapport annuel, il me plaît de constater une fois de plus l'admirable vitalité de l'Institut Royal Colonial Belge. Malgré la modestie de ses ressources, son activité, qui englobe dans le champ de ses recherches la totalité des territoires belges d'Afrique aux points de vue des sciences techniques et des sciences de la nature, comme des sciences de l'homme, ne cesse pas de progresser harmonieusement tant en largeur qu'en profondeur.

E. DE JONGHE.

sectie voor publicatie in de *Verhandelingentekst*. Deze auteur doet sinds de maand Juli een reis in Uele en Ubangi, in de hoedanigheid van lid van een internationale ploeg gelast, door het Internationaal Afrika Instituut van Londen, met de studie van de grenszône tussen Bantoe en niet-Bantoe talen.

De Commissie heeft zich bezig gehouden met de keuze van een enregistreertoestel van geluiden, om de studie der inlandse talen te vergemakkelijken, en met de beperking der in gebruik zijnde diacritische tekens voor de overschrijving der talen.

Wat de ethnologische documentatie betreft, de resumés der tot nu toe uitgegeven inlichtingen over de Bayanzi, Ngbandi, Banza, Bwaka en Logo zijn beëindigd. Afschriften werden toevertrouwd aan E. P. J. *Van Wing*, die er zich mee gelast heeft, tijdens zijn recente reis, terplaatse de personen op te zoeken bevoegd om deze documentatie te gebruiken met het oog op de definitieve opstelling van grondige ethnographische monographiën.

De wetenschappelijke medewerkers van het Instituut op het Bureau voor Ethnographische Documentatie van het Museum van Tervuren, hebben een dergelijk voorbereidend werk begonnen over de Alur, Balendu, Baboma, Badzing, Basakata, Bambala, Bapende en Bashilele.

*
**

Bij het eindigen van dit jaarlijks verslag is het mij een genoegen eens te meer de buitengewone vitaliteit van het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut te kunnen vaststellen. Niettegenstaande de bescheidenheid van zijn inkomsten, houdt zijn activiteit die het geheel van de Belgische gebieden in Afrika omvat uit het gezichtspunt der technische wetenschappen en der wetenschappen van de natuur en van de mens, niet op harmonieus te vorderen zowel in de breedte als in de diepte.

E. DE JONGHE.

**K. Bollengier. — Les Voies navigables du Congo belge
et leur valeur économique.**

Le réseau fluvial intérieur du Congo belge ⁽¹⁾ a une longueur qui peut, au total, être estimée à quelque 23.000 km. Il est à considérer comme navigable sur environ 12.718 km, dont :

2.655 km d'une première catégorie, présentant un mouillage minimum de 1,3 m aux basses eaux et de 2 m en hautes eaux, et donnant passage aux barges de 800 à 1.200 tonnes;

6.358 km d'une deuxième catégorie, offrant au moins 1 m d'eau en étiage et 1,5 m en crues, et permettant la navigation avec barges de 150 à 350 tonnes, et

3.705 km d'une troisième catégorie, pour lesquels ces profondeurs sont respectivement de 0,8 m et 1,2 m, et qui sont accessibles aux « délivrances » et aux barges de 40 tonnes.

Il faut y ajouter 1.300 km pour la navigation sur les lacs Albert, Kivu et Tanganika et 148 km pour le bief maritime du fleuve Congo, ce qui porte le total des voies navigables à 14.166 km.

Les cours d'eau accessibles seulement aux baleinières de 5 tonnes (8,5 m de longueur, 1,2 m de largeur et 0,4 m de tirant d'eau) ne sont pas compris dans l'ensemble de voies navigables esquissé ci-dessus.

Les nombres cités, relatifs aux mouillages minima et aux tonnages des navires, n'ont, toutefois, rien d'absolu.

(1) Voir E. DEVROEY, Le Bassin hydrographique congolais (*I.R.C.B.*, 1941, pp. 161 et suiv.); IDEM, Réflexions sur les Transports congolais (*Ibidem*, 1949, pp. 67 et suiv.).

C'est ainsi qu'en étiage extraordinairement bas, les hauteurs d'eau sur certains seuils de quelques rivières peuvent descendre au-dessous des normales. De plus, que les tonnages maxima admissibles ne dépendent pas seulement de la profondeur d'eau, mais encore de la largeur et du rayon de courbure des passes navigables. Cela explique que plusieurs rivières de la deuxième catégorie sont navigables par barges de 500 tonnes, là où cette largeur et ce rayon le permettent.

La classification ainsi présentée ne peut d'ailleurs être interprétée de façon trop rigide, bon nombre de rivières de la deuxième catégorie étant accessibles, en hautes eaux, aux barges de 800 tonnes et celles de troisième catégorie aux barges de 350 tonnes, ce pendant des laps de temps plus ou moins longs.

La navigabilité de ces rivières, par bateaux d'un tonnage donné, s'entend d'ailleurs en ce sens que ces unités peuvent y circuler pendant environ quatre mois par an, en hautes eaux, à pleine charge, et qu'elles n'y sont pas utilisées au-dessous de la moitié de leur tonnage, sauf, exceptionnellement, pendant quelques jours par an. Le coefficient d'utilisation possible de ce tonnage, pendant l'année, est, dans ces conditions, à estimer de l'ordre de 75 %. Ce coefficient a, par exemple, d'après les statistiques, été, en 1937, de 73 % pour les barges de 800 tonnes (longueur : 65 m, largeur : 9 m, creux : 2,60 m et tirant d'eau de 2 m pour 800 tonnes) naviguant sur le Kasai, entre Kwamouth et Port Francqui.

A titre de comparaison, on peut dire que, pour des années normales, les allèges rhénanes de 1.350 tonnes (tonnage le plus fréquent sur le Rhin — longueur : 80 m., largeur : 9,5 m, tirant d'eau : 2,5 m) peuvent atteindre, entre Strasbourg et Mannheim, un coefficient d'utilisation possible de 85 %.

Certes, les possibilités de la navigation peuvent, sur

quelques rivières, être fortement diminuées, exceptionnellement, pendant quelques jours par an, lors des étiages extraordinairement secs, par manque accentué de profondeur sur quelques seuils, mais nous verrons, par des exemples, que de telles éventualités peuvent être évitées, ou fortement diminuées, grâce à l'exécution de travaux relativement peu importants.

On ne peut pas oublier d'ailleurs, à ce sujet, que la navigation sur le Rhin, fleuve le plus important d'Europe, au point de vue économique, est de temps à autre, et quelquefois pendant plusieurs jours consécutifs, complètement arrêtée par les fortes crues, et bien souvent rendue difficile par des manques d'eau, imposant temporairement des coefficients de chargement très bas, ou des allègements très importants en cours de route.

La classification schématique des rivières par catégories, comme admise ci-dessus, ne donne, de plus, pas d'indications quant aux possibilités, ou non, d'organiser ou d'améliorer, sur ces voies, le remorquage des barges en couple, en flèche ou en poussée, ou par traînes à nombre de barges plus grand, ces possibilités dépendant non seulement de la hauteur des eaux, mais également du tracé et de la largeur du chenal navigable et de la vitesse des eaux.

*
*
*

Les transports par eau coûtent notablement moins cher que ceux par route et par fer, surtout quand il s'agit de produits pondéreux en forts tonnages, à transporter sur grandes distances. Leur prix de revient diminue fortement, pour ces distances, quand le tonnage des navires croît et que les unités peuvent naviguer à chargement complet.

Les frais d'entretien des rivières en eau libre, non canalisées — comme celles du Congo — étant relative-

ment très réduits, le coût des transports par eau revient, en fait, en la Colonie, aux dépenses dues à la navigation proprement dite et à celles relatives aux opérations de chargement et de déchargement dans les ports.

Les transports par eau sont lents, leur lenteur étant, toutefois, compensée largement, et au delà, par le fret réduit. Cette lenteur relative ne présente d'ailleurs d'inconvénients majeurs que quand elle est doublée de pertes de temps intolérables se produisant dans les ports insuffisamment outillés ou mal exploités, ou encombrés, ou de celles dues aux arrêts dans la navigation ou au manque de matériel flottant. Elle se fait surtout sentir quand ces causes entraînent des retards impardonnables, dépassant de plusieurs semaines, si pas de quelques mois, les délais de transports normaux.

Afin de faciliter et, partant, d'accélérer la navigation sur les rivières, par des unités de plus grand tonnage, éventuellement en traînes, ou en traînes plus importantes, il y a lieu d'améliorer ces cours d'eau, là où de besoin, en vue de leur donner des chenaux plus réguliers, à courbure moins prononcée, à profondeur plus grande obtenue, au droit des seuils, en écrétant ou en supprimant ceux-ci, ou par la régularisation des débits et, de plus, par l'enlèvement, en temps voulu, de tous les obstacles pouvant se produire incidemment.

Afin d'accélérer les transports, il faut agrandir, là où de besoin, et outiller à fond les ports têtes de ligne et, de même, établir au droit des escales intermédiaires les installations nécessaires, armées des appareils de levage indispensables, en vue d'éviter ou de réduire au minimum les pertes de temps exagérées qui s'y produisent à l'occasion des transbordements, souvent relativement peu importants.

Les difficultés que la navigation peut rencontrer étant

ainsi supprimées, il faut réduire au minimum les lenteurs dans la navigation même, en mettant à disposition le matériel flottant nécessaire, avec les réserves indispensables, et en accélérant la rotation de ce matériel. Cette accélération peut être obtenue en supprimant ou en réduisant les arrêts dans la navigation, par exemple ceux dus à la mise à bord du bois de chauffage, et en organisant, là où c'est possible, la navigation de nuit.

Le chauffage au bois peut, semble-t-il, être remplacé utilement, au moins sur quelques lignes, par le chauffage au charbon ou au mazout. Le chauffage au charbon, qui ne nécessiterait, d'ailleurs, en ordre principal, qu'une modification peu coûteuse des grilles des chaudières, pourrait être entrevu le mieux, par exemple, pour la ligne Léopoldville-Port Francqui, puisque des stocks de charbon peuvent se constituer dans les ports, têtes de cette ligne. Le chauffage au mazout exigerait quelques modifications plus importantes par l'installation des brûleurs et par les précautions à prendre en vue d'éviter de brûler les tôles les plus exposées des foyers. Les changements à apporter aux chaudières devraient, d'ailleurs, être prévus de façon à pouvoir repasser immédiatement au chauffage au bois, en cas de besoin, par exemple lors de complications internationales pouvant entraver la fourniture du charbon ou du mazout. La remise éventuelle au chauffage au bois ne pourrait d'ailleurs donner lieu à difficultés en ce qui concerne les chaudières, puisqu'il suffirait de remettre en place les grilles à bois et d'enlever les brûleurs.

Il serait nécessaire de produire une étude approfondie comparative de cette question, étude qui tiendrait compte, évidemment, de tous les avantages et de tous les inconvénients inhérents à chacun des systèmes de chauffage, c'est-à-dire du rendement, du coût et des frais de transport du combustible, du gain de main-d'œuvre — y

compris la diminution du personnel à bord des navires — et, surtout, de la suppression des pertes de temps aux postes à bois, pour les remorqueurs et pour les barges des traînes, dans lesquels sont investis des capitaux très importants.

Il ne semble pas nécessaire, en général, dans les circonstances actuelles, de pousser plus à fond l'équipement des unités automotrices par moteurs Diesel, cet équipement étant déjà appliqué sur un nombre relativement grand de navires et exigeant l'utilisation d'huiles combustibles dont l'arrivée au Congo pourrait être empêchée, ou fortement entravée, lors de conflits internationaux. Tout ceci à moins qu'on ne puisse, à l'avenir, remplacer utilement et économiquement le gazoil pour moteurs Diesel par une huile produite au Congo même, ne fût-ce que pour la durée des difficultés internationales.

La navigation pourrait être accélérée fortement par la navigation de nuit. Il semble possible d'organiser celle-ci sur plusieurs trajets et, entre autres, et en premier lieu, sur la ligne Léopoldville-Stanleyville, soit sur quelque 1.742 km. Il a, en effet, été reconnu qu'elle peut être appliquée sur cette route, à condition d'y améliorer, dans une mesure relativement faible, la signalisation de jour, par l'augmentation du nombre des bouées et des signaux à la rive, pour qu'elle puisse servir la nuit, et d'installer le long du chenal, entre Sandy Beach et Léopoldville, quelques feux, déterminant de grands alignements. Les courriers et les remorqueurs sont, en effet, munis de projecteurs, à l'aide desquels il est facile de reconnaître, la nuit, les signaux du balisage diurne, signaux qui pourraient d'ailleurs être rendus plus visibles par l'application de produits réfléchissant fortement la lumière, tels que ceux que l'on commence à appliquer, à grande échelle, pour les signaux routiers en Belgique. La navigation de nuit permettrait de raccourcir dans

une forte mesure la durée des voyages, surtout si l'on prend les précautions nécessaires en vue de libérer plus vite les navires aux escales intermédiaires. Elle permettrait non seulement l'acheminement plus rapide des marchandises, mais encore d'économiser le matériel flottant et, par cette double raison, de diminuer les frais de transport. Elle devrait, pour être plus efficace, aller de pair avec le chauffage au charbon ou au mazout, pour les unités non équipées de moteurs Diesel.

Certes, la navigation de nuit sur le réseau fluvial peut présenter quelques inconvénients qui semblent, toutefois, beaucoup moins importants que les avantages auxquels elle donnera lieu. On cite, par exemple, la nécessité de loger éventuellement à bord du navire la famille du commandant et celle de son second, et de résoudre toutes les difficultés pouvant résulter de la cohabitation continue, à bord, de ces deux familles. Il faut toutefois se poser la question de savoir si ces familles doivent demeurer à bord d'un navire faisant un service régulier. Il semble que la réponse peut être négative. Les familles des capitaines et des officiers de marine ne sont, d'ailleurs, pas installées à bord des navires de mer, bien que la durée des voyages en mer soit bien souvent beaucoup plus longue que celle des voyages sur les rivières du Congo.

*
**

La navigation sûre, de jour, sur les voies navigables intérieures du Congo est rendue possible par un système de signalisation, simple et efficace, par bouées, par balises et par signaux à la rive, qui peut être cité en exemple. Cette signalisation est tellement claire qu'elle permet une navigation conduite par les noirs. Elle ne peut toutefois conserver son efficacité que pour autant que le service de balisage puisse la tenir en état, remplacer les signaux disparus ou avariés, remplacer les bouées entraînées,

nettoyer les bouées auxquelles se sont accrochées les herbes en paquets trop importants, etc. A condition également que ce service de balisage puisse, par des sondages réguliers, à intervalles suffisamment courts, déterminer en temps voulu les relèvements des fonds et les déplacements des passes sablonneuses, surtout dans les zones divagantes, à grandes surlargeurs, etc., le tout afin de pouvoir apporter en temps voulu, surtout lors des décrues, les modifications nécessaires à la signalisation, organiser les dragages, enlever les obstacles, tels que les snags formant barrages et seuils, constituant de véritables dangers.

Il faut que ce service de balisage soit suffisamment armé en matériel et en personnel pour pouvoir répondre aux tâches qui lui sont assignées, c'est-à-dire déterminer et conserver une voie sûre, où la navigation puisse se faire à une vitesse suffisante, à l'abri d'accidents et sans pertes de temps. Il faut que son matériel soit moderne, afin de permettre le relèvement, la mise à bord et la remise en place faciles et rapides des bouées et de leurs crapauds d'encrage, l'enlèvement des snags, etc. Il faut, de plus, que les bateaux baliseurs puissent développer des vitesses suffisantes.

*
**

Au service de balisage incombe ainsi la surveillance continue de quelque 14.000 km de voies navigables, présentant des biefs et des pools non stabilisés et continuellement en mouvement et nécessitant des vérifications nombreuses et répétées, en vue d'obtenir les indications nécessaires relatives à la modification des passes et, partant, aux dragages et aux autres mesures à prendre d'urgence.

La vérification des profondeurs dans les chenaux mobiles et sur les seuils dangereux ou suspects se fait à

la sonde, souvent à l'aide du « station pointer », le plus possible avec détermination plus ou moins mécanique des hauteurs d'eau, le tout à intervalles plus ou moins longs, et surtout à la baisse des eaux. Elle représente un volume de travail dont l'importance est à peine soupçonnée par les non-experts.

Il est pratiquement impossible de faire cette vérification à la sonde, pour tous les chenaux et pour tous les seuils, sur des trajets extraordinairement longs. Elle se fait du bord des courriers, des remorqueurs et des baliseurs, aux passages des endroits suspects, à la perche, par les noirs qui chantent les profondeurs constatées. Elle est quelquefois faite par chalutage, au rail. Il est souhaitable qu'elle puisse se faire par l'installation, à bord des unités importantes, d'appareils sondant au son, c'est-à-dire par « sonic sounders » qui, une fois enclenchés, tracent automatiquement, à l'échelle, à quelques centimètres près, le profil longitudinal de la rivière sur la route suivie par le navire, par la réflexion, sur le fond du cours d'eau, d'ondes ultra-sonores.

Il faudrait, de plus, que les diagrammes ainsi obtenus au « sonic sounder », avec indication, en plan, des points à manque de profondeur, à relèvements brusques et importants du fond, soient communiqués d'urgence au service de balisage, afin que celui-ci puisse intervenir immédiatement là où de besoin.

Il faudrait encore que les chefs des groupes de balisage des différents biefs fussent de temps en temps embarqués à bord des courriers rapides et des grands remorqueurs, touant des traînes importantes, pour vérifier, avec le capitaine du bord, les plus ou moins grandes difficultés présentées à la navigation suivant la route balisée, à modifier en cas de besoin.

*

**

20 Un balisage efficace et suffisant permet la navigation sûre, à plus grande vitesse, donc plus économique, éventuellement avec des unités plus grandes. Un tel balisage a été organisé pour la navigation de jour sur le bief maritime du fleuve Congo, de 148 km. de longueur, entre Matadi et Banana. Il permet la montée et la descente relativement faciles aux navires de mer pilotés, même à travers la zone divagante qui s'étend entre Boma et Pointe Écossaise-Malela, zone qui présente des surlargeurs extraordinaires, dans un lit sablonneux, où les passes se déplacent facilement.

21 Depuis que les sondages systématiques et réguliers ont été organisés dans toute cette zone, à intervalles suffisamment courts, leurs résultats ont permis d'y contrôler de près la vie du fleuve et d'y effectuer plus systématiquement, plus efficacement et à meilleur rendement les travaux de dragage, qu'au temps où, par manque d'organisation suffisante, de personnel et de matériel, on était bien souvent obligé d'y déterminer d'urgence, sans méthode, en quelques points, la profondeur des passes, à peu près l'avant-veille du passage d'un navire à calaison un peu forte, — 20 pieds, par exemple, — afin de pouvoir envoyer sur les lieux, si nécessaire, la drague ou les dragues disponibles, et de faire enlever immédiatement quelques décimètres de sable aux endroits suspects. Les dragues étaient alors, par manque de plans de sondages complets, condamnées à intervenir à l'aveuglette; elles creusaient bien souvent des puits là où les profondeurs étaient suffisantes, tout en laissant exister ailleurs les hauts-fonds à enlever.

L'organisation d'un service hydrographique convenable sur ce bief maritime a mis fin à de telles situations; elle a permis de maintenir, avec des moyens de dragages encore relativement réduits, des profondeurs d'eau de 28 pieds, le coût de ce service étant ainsi largement dépassé par les plus grandes facilités offertes à la navi-

gation et par la diminution relative, importante, des frais de dragage. On serait effrayé aujourd'hui rien qu'à la pensée que les navires de mer remontant le fleuve ne pourraient, comme il y a quelques années, passer la zone divagante qu'avec 20 pieds ! La profondeur actuelle de 28 pieds pourra d'ailleurs être augmentée sous peu par la mise en service de nouvelles dragues suceuses, en cours de construction.

Le balisage du bief maritime du Congo est suffisant pour la navigation de jour; il n'est pas fait pour la navigation de nuit. Par manque de balisage lumineux de nuit, le navire se présentant devant Banana à partir de la tombée de la nuit ne peut plus s'engager dans le fleuve; il doit rester en mer, où il est obligé de tourner en rond, toute la nuit, non sans danger, en attendant le lever du jour, ce qui occasionne au bâtiment une perte de temps de quelque 12 heures. S'il a un fort tirant d'eau, il est obligé, de plus, d'attendre à Malela le moment de marée favorable au passage sur les seuils de la zone divagante. Le même navire, quittant Matadi, doit arriver avant la nuit à Banana, afin de pouvoir passer encore en mer et d'éviter ainsi de devoir rester à l'ancre en quelque endroit du fleuve; il doit, de plus, tenir compte de la marée, pour son passage entre Boma et Malela. Tout ceci occasionne des pertes de temps qui, pour un même navire, peuvent atteindre un à deux jours pour son voyage aller et retour. Or, les capitaux investis dans le navire et les frais généraux d'exploitation de celui-ci ont acquis une importance telle que ces pertes sont devenues insupportables. Il est donc indispensable que la navigation puisse se faire de nuit sur le fleuve.

Ce balisage de nuit peut être obtenu facilement pour l'estuaire du fleuve, entre Bulabemba (Banana) et Malela, extrémité aval de la zone divagante, soit sur 25 à 30 km de longueur, à peu de frais, par l'installation de trois

bouées lumineuses. Il permettra aux navires arrivant de mer la nuit de se mettre en sûreté dans le fleuve et de continuer leur route jusqu'à Malela. De même, aux navires qui, à la descente, ont traversé la zone divagante, de continuer leur route vers la mer, après la tombée de la nuit.

La passe navigable à travers la zone divagante, entre Malela et Boma, n'est pas stable et relativement peu large; on peut la baliser pour la nuit en la signalant, des deux côtés, par des bouées lumineuses. La passe navigable entre Boma et Matadi est stable; elle peut être signalée de nuit par des alignements obtenus par feux de direction.

La signalisation de nuit sur le bief maritime peut être organisée rapidement; elle nécessite un renforcement du service de balisage tant en personnel qu'en matériel, ce dernier devant être modernisé. Elle pourra donner lieu à une diminution importante du fret sur Matadi.

*
**

Les rivières du Congo doivent donc être améliorées là où de besoin, et dans la mesure du possible, afin de permettre une navigation plus facile et plus sûre, donc plus rapide, avec des unités plus grandes, éventuellement par traînes plus importantes, le tout en vue de diminuer le coût des transports. Les améliorations doivent bien souvent être apportées en des endroits relativement peu nombreux ou se faire sur des longueurs proportionnellement faibles par rapport à la longueur totale des biefs navigables considérés. C'est dire que plus d'une rivière de plusieurs centaines de kilomètres de longueur pourra être améliorée fortement moyennant des dépenses relativement peu importantes.

Un cas typique à ce sujet est celui du bief moyen du Lualaba, entre Kindu et Ponthierville, bief d'une longueur de 320 km et qui présente quelques seuils sur les-

quels le mouillage peut descendre jusqu'à 70 à 80 cm aux eaux exceptionnellement basses. On peut admettre que, par l'exécution d'un volume de travaux relativement faible, c'est-à-dire en écrétant ces quelques seuils par dérochements, il y a moyen d'augmenter ce mouillage extraordinaire dans l'ordre de grandeur de 40 à 50 cm et de le porter ainsi à environ 1,20 m.

Il faudrait évidemment, pour ce faire, disposer sur le dit bief, pendant un temps relativement court, d'un dérocheur démontable, qui pourra, les travaux sur ce bief étant terminés, être transporté, par exemple, au bief supérieur du même Lualaba, entre Bukama et Kongola, afin d'y être employé à l'amélioration d'autres seuils, et, plus tard, sur d'autres rivières, l'une après l'autre, suivant l'ordre d'urgence des travaux à exécuter.

L'amélioration, ainsi assez facilement obtenue sur le bief moyen, permettra également d'éviter les très fortes pertes de temps dues au passage du seuil de Tubila, où les traînes doivent être rompues, les remorqueurs étant obligés d'y faire passer leurs barges l'une après l'autre, par opérations lentes et difficiles, occasionnant de très fortes pertes de temps.

Il est probable, d'ailleurs, qu'en établissant en travers de l'extrémité amont de la Lukuga, près d'Albertville, un barrage mobile à débit réglable et en stabilisant ainsi le niveau du lac Tanganika entre des cotes-limites convenables, il sera possible d'assurer par la Lukuga, au bief moyen, un débit supplémentaire capable de relever le niveau des eaux, dans ce bief, d'une autre quantité, également de l'ordre de grandeur de 40 à 50 cm, aux eaux basses, ce pendant plusieurs mois par an.

L'ensemble de ces travaux, écrêtement des seuils — allant éventuellement de pair avec un rétrécissement du lit de la rivière — et barrage dans la Lukuga, pourra ainsi produire au droit des seuils difficiles une augmentation de mouillage de l'ordre de grandeur d'environ

0,80 m à 1 m, pour porter le minimum exceptionnel de 0,70 ou 0,80 m à environ 1,50 m, augmentation doublant ainsi la capacité en très basses eaux et relevant très fortement celle en eaux moyennes et en hautes eaux. Cette amélioration profonde serait obtenue, pour l'ensemble de tous les travaux, par une dépense qui ne dépasserait pas le coût de quelque 3 à 4 m³ de terrassements par mètre de longueur du bief à améliorer. Jamais voie navigable importante d'aucun pays n'a pu être améliorée à ce prix.

La stabilisation du niveau du lac Tanganika donnerait d'ailleurs lieu à une série d'autres avantages très importants.

Il semble possible d'améliorer de même, dans une mesure relativement forte, le bief supérieur du Lualaba, entre Kongolo et Bukama, en y écrétant quelques seuils rocheux et en élargissant des coudes à courbure trop prononcée, en vue de faciliter le passage d'unités plus grandes.

Un autre cas typique, au point de vue de l'amélioration possible des rivières importantes du Congo, est celui du Kasai, entre Port Francqui et Kwamouth. Ce bief, d'une longueur de quelque 605 km, présente, sur 13,4 km, des seuils sur lesquels le mouillage en étiage est inférieur à 2 m, dont 8,5 km pour lesquels ce mouillage est inférieur à 1,50 m. Parmi ces seuils il s'en trouve deux, ceux d'Esaka et de Dima, situés dans des passes rocheuses et totalisant 6,5 km pour le mouillage de moins de 2 m, y compris 6,3 km à mouillage de moins de 1,5 m. Les autres seuils, ceux-ci à fond de sable, ne donnent pas 2 m d'eau sur 6,9 km de longueur, en étiage, y compris 2,2 km ne présentant pas 1,5 m. Ces derniers 6,9 et 2,2 km — contrairement à ceux des étranglements

rocheux — ne se produisent toutefois pas toujours aux mêmes endroits, bien qu'ils évoluent chacun dans des limites assez restreintes, constituées par des élargissements anormaux de la rivière, à fond mobile de sable. L'amélioration de tous ces seuils, se produisant sur une longueur totale de quelques kilomètres, faciliterait fortement la navigation sur ce bief de 605 km du Kasai.

D'autres cas très importants ne peuvent être signalés dans le cadre trop restreint de cette communication.

* * *

L'amélioration des voies navigables du Congo est indispensable afin de diminuer encore, dans une mesure aussi large que possible, les frais de transport des produits de la Colonie, produits qui subissent une concurrence de plus en plus forte sur le marché mondial et dont la possibilité de vente dépendra bien souvent, dans l'avenir, d'une différence de prix pouvant peut-être être obtenue par de meilleures conditions de transport au Congo. D'autres raisons, d'ordre politique international et stratégique, veulent, d'ailleurs, que les transports puissent s'y organiser plus facilement.

L'amélioration des cours d'eau congolais s'impose donc. Toutefois, pour l'étude de chaque cas d'amélioration qui se présente on se heurte immédiatement au manque de connaissances suffisantes de la voie navigable et à la nécessité de rassembler au préalable la documentation hydrographique nécessaire et indispensable.

Cette documentation doit comprendre au moins la carte de la rivière, avec les courbes bathymétriques et les hauteurs d'eau, les vitesses des courants, les débits, etc., toutes ces dernières indications étant essentiellement différentes de profil en profil, de même que dans le temps, suivant l'état des crues et de l'étiage.

Or, même les cartes manquent, en général. Elles n'ont été établies que pour le Kasai, entre Port Francqui et Kwamouth et, pour le fleuve Congo, entre Banana et Tshumbiri. Elles font défaut, pour le même fleuve, entre Tshumbiri et Stanleyville et, pour le Lualaba, pour les biefs navigables entre Bukama-Kongolo et Kindu-Ponthierville. Elles font défaut, de plus, pour presque toutes les autres rivières en général. Certes là où les cartes font défaut, des tracés plus ou moins approximatifs existent, sous l'aspect de ce qu'on peut appeler courbes de formes figuratives, à l'usage des capitaines des navires, pour indiquer à ceux-ci les routes à suivre, correspondant aux voies balisées, voies dont on ne peut d'ailleurs pas toujours dire, à cause de l'inexistence de cartes exactes, qu'elles ne pourraient pas être remplacées par d'autres, peut-être meilleures. Ce qu'on sait, en général, à propos de ces routes balisées, c'est qu'elles peuvent être suivies et qu'elles sont provisoirement supposées être les meilleures.

Les rivières, à mettre en carte, pourront souvent être raccordées aux réseaux de triangulation couvrant une grande partie du territoire. Il y en a, toutefois, pour lesquelles ce raccordement indispensable est impossible. Tel est le cas, par exemple, du bief non navigable du Lualaba, entre Ponthierville et Stanleyville, pour lequel même la carte approximative fait défaut et pour lequel se pose le problème important de savoir si, comme d'aucuns le prétendent, il peut être rendu navigable par canalisation. L'importance de ce problème existe dans la possibilité, ou non, de joindre, par cette canalisation, au moyen de travaux pas trop difficiles et pas trop volumineux, les biefs Léopoldville-Stanleyville et Ponthierville-Kindu, ce qui permettrait de naviguer, pour ainsi dire d'une traite, de Léopoldville à Kindu, soit sur une longueur extraordinaire d'environ 2.300 km, et de sup-

primer les ruptures de charges à Stanleyville et à Ponthierville, distants l'un de l'autre de pas plus de 125 km. Les réponses données jusqu'ici, quant à la possibilité ou non de cette jonction, sont tantôt affirmatives, tantôt négatives, étant entendu qu'une réponse exacte, objective, ne peut être fournie par manque d'études, qu'il est d'ailleurs pratiquement impossible de commencer, à défaut d'une carte et, même, d'un simple levé topographique. Il importe de dire à ce sujet que même la côte d'altitude de Stanleyville est encore inconnue, ou n'est connue qu'à quelque 30 m près, écart formidable par rapport, par exemple, à la pente moyenne, de quelques centimètres par kilomètre, de l'axe hydraulique des rivières navigables.

*
**

Tout problème d'amélioration systématique d'une rivière nécessite en premier lieu la possession du plan de celle-ci, avec les courbes bathymétriques, plan dont la rédaction exige l'existence d'un réseau triangulé. Il nécessite ensuite la connaissance de l'axe hydraulique pour différents états des crues, ce qui exige l'installation de limnimètres et de limnigraphes convenablement établis en un nombre suffisant de points caractéristiques. Il nécessite, de même, la détermination relativement exacte de nombreux profils transversaux, ainsi que des vitesses, variables, de l'eau à travers ces profils, l'un et l'autre en vue du calcul des débits. Il exige, de plus, la connaissance parfaite du terrain au droit des travaux à exécuter et des ouvrages à établir. L'étude indispensable comprend également la détermination détaillée des mauvais seuils et la connaissance approfondie des chenaux dans les zones divagantes, les pools, à fond mobile de sable, et leurs déplacements, surtout aux décrues, suivant la marche et l'importance de celles-ci.

L'étude hydrographique complète des rivières et du régime de celles-ci est absolument nécessaire, afin de pouvoir juger de la nature et de l'importance des travaux à exécuter, non en casse-cou, mais en parfaite connaissance de cause, suivant un programme bien établi d'avance, programme non immuable, mais devant être modifié en cours d'exécution, afin de tenir compte de la façon dont réagit la rivière sous l'influence des modifications déjà exécutées. Elle doit donc être continuée et tenue à jour, même pendant l'exécution des travaux.

La documentation indispensable, préalable, doit s'étendre sur un grand nombre d'années et exige la mise en observation continuelle du cours d'eau, par un personnel suffisamment stylé et suffisamment nombreux pour assurer la continuité, et disposant d'un matériel et des appareils modernes en quantité suffisante.

Certes, on ne peut pas dire qu'on ne possède pas d'indications du tout quant au régime et à l'hydrographie des rivières congolaises autres que celles pour lesquelles les cartes sont établies. Mais ces indications ont été obtenues ou recueillies en ordre dispersé, incidemment ou au fur et à mesure des possibilités, et non systématiquement. Comme elles n'ont pas été établies méthodiquement, il n'est pas toujours possible de s'y fier sans plus; il est donc indispensable de les étudier de près, de les comparer à d'autres et de les corriger avant de s'en servir.

Il est grand temps, d'ailleurs, qu'on les réunisse, qu'on les fasse sortir des dossiers, où elles risquent de rester enfermées, et qu'on les classe systématiquement. C'est un grand plaisir de pouvoir signaler, à ce sujet, comment, avec une persévérance et un zèle extraordinaires et avec un soin jaloux de tout ce qui peut intéresser, de tout ce qui a de la valeur, un des membres de notre Institut, l'ingénieur Devroey, rassemble, analyse et expose métho-

diquement toute documentation possible dans une série ininterrompue de publications, toutes également instructives, sur les transports au Congo belge en général et sur les voies navigables en particulier.

L'étude approfondie des voies navigables ne s'impose d'ailleurs pas seulement pour les cours d'eau dont on a en vue l'amélioration dans un avenir rapproché. Elle est également nécessaire dès maintenant pour les autres. Elle constitue d'ailleurs, pour les unes comme pour les autres, un devoir et une charge de souveraineté auxquels on ne peut plus se soustraire. Les temps héroïques du Congo sont révolus, les retards et les pertes de temps dus à la dernière grande guerre et à ses conséquences doivent être regagnés. La Colonie doit vivre. Elle ne pourra le faire sans la réorganisation et l'amélioration de ses voies de transport, qui sont à la base de son économie. Il faut, avant tout, commencer par connaître à fond ce qu'on possède : le réseau fluvial, avec ses 14.000 km de voies navigables et constituant une richesse inégalée, exige l'attention en tout premier lieu.

La documentation relative aux rivières doit permettre de déterminer toutes les possibilités de celles-ci. Il faut, à sa vue, pouvoir juger, entre autres, et en parfaite connaissance de cause, de la nécessité ou non de dédoubler des cours d'eau, au prix de dépenses extraordinairement fortes, par d'autres voies de transport, chemins de fer ou grand'routes, alors qu'il suffirait peut-être de faire des dépenses relativement faibles pour que la rivière réponde au but poursuivi.

La connaissance hydrographique des cours d'eau ne peut d'ailleurs pas être limitée aux seules voies navigables; elle doit être étendue aux autres, non navigables, afin qu'on dispose pour celles-ci, au moment voulu, des éléments nécessaires quand il s'agira, un jour, de les

rendre navigables, de capter la puissance hydraulique, de régulariser les débits des rivières navigables, de distributions d'eau, etc.

L'étude approfondie de nos voies d'eau s'impose d'urgence. Elle exigera des dépenses. Mais celles-ci seront peu importantes eu égard à l'ensemble du problème des transports et des bénéfices qu'elles permettront de réaliser. On peut, pour fixer les idées, en ordre de grandeur, déclarer que l'étude de l'ensemble de l'amélioration du Lualaba, par exemple, sur 320 km, y compris celle des barrages à établir éventuellement au lac Tanganika et au lac Moero, ne coûtera pas plus cher que la construction de quelques kilomètres d'un chemin de fer dont elle montrera probablement l'inutilité.

Les études hydrographiques du chenal entre Tshumbiri et Léopoldville, terminées vers 1935, ont coûté 600.000 francs. Elles ont permis de raccourcir les transports sur ce chenal de 5 à 10 heures, ce qui constitue un gain qui, appliqué pour 5 heures au volume de transports de 1936, revient à 600.000 francs par an. Le coût de ces études a donc été largement retrouvé.

L'étude hydrographique plus serrée de la zone divagante du bief maritime a permis le passage de navires de mer de 28 pieds, au lieu de 20 pieds et moins; le bénéfice de cette opération est inestimable.

Un slogan américain dit qu'il est plus économique de peindre que de ne pas peindre. En l'appliquant aux voies navigables du Congo, il faut dire qu'il coûte moins cher de faire des études que de ne pas en faire.

Le manque d'études et, partant, la non-exécution de travaux d'amélioration sur le réseau fluvial navigable les retards qui se sont produits dans la navigation, etc. sont probablement la cause du fait que la quote-part de

la voie d'eau — la plus économique — dans l'ensemble des transports congolais est tombée de 41 % en 1936 à 35 % en 1947 et a donc diminué de 15 %.

*
**

Le Service des Voies navigables du Congo se trouve devant des charges presque illimitées. Il doit, entre autres, assurer l'entretien des rivières, améliorer si possible celles-ci, par exemple dans la zone divagante du bief maritime, de même que dans le pool de Port Franc-qui; il doit maintenir et améliorer le balisage de jour et organiser le balisage de nuit sur plusieurs trajets; il doit améliorer le matériel de balisage; il doit diriger et contrôler les travaux d'agrandissement des ports de Léopoldville, de Matadi et de Boma; étudier l'amélioration de plusieurs autres ports et organiser les accostages aux escales intermédiaires le long du fleuve et des rivières, et il devrait, de plus, faire l'étude hydrographique des rivières pour lesquelles cette étude fait défaut.

Pour tous ces travaux, de nature technique, le Service dispose, actuellement, de deux ingénieurs, y compris le directeur. Il est surchargé. Il parvient à peine, et nonobstant son entier dévouement, à satisfaire aux nécessités les plus urgentes du moment. Il ne peut pas, dans ces conditions, procéder aux études hydrographiques des rivières.

Le même Service des Voies navigables avait à sa tête, avant la guerre, un état-major de trois ingénieurs de grande valeur, ayant eu une longue pratique de l'Administration. Ces ingénieurs ont, comme d'autres, quitté ce Service l'un après l'autre, leur départ n'ayant eu rien de commun avec un quelconque esprit de lucre. L'industrie, qui connaissait ces ingénieurs, les a pris pour son grand bien.

L'état-major technique du service devrait être complété par l'engagement d'autres ingénieurs, jeunes, de valeur, et rien que de valeur. Ceux-ci ne viennent pas, ils ne se laissent pas engager par l'Administration. La même situation se présente d'ailleurs pour l'Administration en Belgique. Les ingénieurs des voies navigables devraient être des Ingénieurs civils des Constructions, porteurs du même diplôme que ceux des Ponts et Chaussées de Belgique. Dans le temps, les chefs de promotion de nos différentes universités se faisaient la lutte au concours pour l'engagement à ce corps, où seuls les tout bons étaient admis. Or, les Ponts et Chaussées ne parviennent plus, depuis plusieurs années, à trouver les ingénieurs, les bons ingénieurs nécessaires. En 1948 a eu lieu un concours pour l'engagement de 24 ingénieurs; 12 candidats se sont présentés, dont pas plus de deux ont réussi à obtenir, à peine, les cotes minima imposées et ont été admis. Les Ponts et Chaussées ne trouvent pas d'ingénieurs et le Service des Voies navigables du Congo non plus.

Il faut pourtant que les études hydrographiques de nos voies navigables du Congo soient faites, sous peine de voir les rivières conservées dans leur état à peu près primitif et ne plus remplir leur rôle dans le cadre économique actuel et futur de la Colonie. Le manque de personnel empêchant de résoudre le problème, il faudrait créer d'urgence un organisme pouvant ordonner, diriger et faire exécuter les études en tâchant de réunir le personnel et le matériel nécessaires. Cet organisme devrait travailler parallèlement, et de pair, avec le Service des Voies navigables du Congo. Comme il interviendrait pour la réalisation d'un devoir de souveraineté, le Département des Colonies devrait mettre les crédits nécessaires à sa disposition. Ce qui importe surtout, c'est qu'il puisse démarrer au plus tôt : les circonstances l'exigent.

— 117 —

**Communication du Ministre des Colonies
à l'Institut Royal Colonial.**

MESSIEURS,

C'est la troisième fois que j'assiste à la séance inaugurale de l'Institut Royal Colonial. C'est chaque fois pour moi une joie et une raison supplémentaire d'optimisme.

Les Belges créent en Afrique une cité nouvelle. Tous ces hommes que j'ai devant moi y ont apporté personnellement leur pierre ou leur gros moellon. Certes, la maison est toujours en chantier : les salons du premier étage sont spacieux et commencent à être aménagés. Les bureaux du rez-de-chaussée sont animés par l'activité commerciale. L'ensemble de la population vit encore dans des sous-sols inconfortables. Pourquoi ne pas le reconnaître ? Nous avons cependant la volonté de continuer la construction et de finir par loger décentement tout le monde. Paris n'a pas été bâti en un jour.

Ce qui caractérise les Belges, c'est leur impatience de toujours faire mieux. L'esprit dénigrant qui les agite n'est peut-être que l'envers d'une aspiration toujours inassouvie vers l'idéal.

Cette maison moderne que nous construisons est, avant tout, utilitaire. Nous vivons au siècle du béton armé. Cependant, toute civilisation qui doit reposer sur des fondations économiques solides doit aussi lancer vers le ciel ses tourelles. Ici je suis heureux de saluer deux catégories spéciales de constructeurs : Ce sont d'abord les missionnaires. Ils sont les meilleurs propagateurs de notre civilisation occidentale. Dans la prunelle du Noir, ils allument l'étincelle de l'esprit. Ils y font aussi luire

l'inquiétude de la responsabilité. En insistant sur la liberté et la responsabilité individuelles de chacun, en tempérant cet individualisme par une loi d'amour et de fraternité qui doit remplacer la loi de la force, ils nous rendent plus fraternelles les populations africaines.

L'autre tourelle est celle des savants. Eux aussi rendent un magnifique témoignage de la vocation coloniale de la Belgique. Notre pays ne se contente pas de mettre en valeur les territoires africains. A l'exploitation matérielle se superpose une exploration individuelle. Tandis que les hommes d'affaires défrichent les champs et suivent les filons dans le sous-sol, les savants, de leur côté, retournent — dans l'intérêt de toute l'humanité — ce magnifique champ d'exploration qui leur est ouvert.

Quelle belle activité que celle de l'Institut Royal Colonial ! Le Secrétaire général vient de rappeler que vous avez publié au cours du dernier exercice dix-sept volumes in-octavo, quatre autres in-quarto, sans compter les cartes et une biographie. Je n'ai pas lu l'ensemble de ces études. M. De Jonghe m'en a excusé à l'avance en rappelant qu'elles représentent quelque 4.000 pages. Mais les communications dont j'ai pris connaissance m'ont convaincu que la qualité est égale à la quantité.

Je vous en remercie et je vous félicite encore une fois pour cette activité désintéressée qui soutient le prestige scientifique de la Belgique et qui finit toujours par accélérer le rythme du progrès.

*
**

La tradition s'est établie que le Chef du Département des Colonies agrmente, si j'ose dire, le programme de la séance inaugurant vos travaux annuels, en faisant une brève communication sur un sujet d'actualité.

M'excuserez-vous si je vous entretiens du Plan décennal ? D'abord, il est actuel. Le livre vient de sortir de

presse et porte encore sur sa couverture la bandelette « Vient de paraître ». Ensuite, il intéresse directement votre Compagnie. Je n'en veux pour preuve que ce que révèle une inspection rapide de la table des matières. Au livre II, toute une partie est consacrée à « l'équipement scientifique et les services publics ». Qu'il s'agisse d'urbanisme, de cartographie et de géodésie, de géologie et d'hydrologie, de télécommunications, les services doivent pouvoir compter sur les travaux des savants. Mais en fait, tous les chapitres présupposent cette collaboration. L'ampleur même des travaux, l'originalité des données de tout problème posé sur la terre africaine imposent un effort de recherche scientifique. Pas d'agriculture sans l'INÉAC, pas de développement rapide et harmonieux du Congo sans la collaboration de l'IRSAC. Toutes les sections de l'Institut Royal Colonial sont intéressées à cette grande œuvre et je compte fermement sur leur appui.

Le Plan décennal n'est déjà plus la configuration idéale d'une cité ou d'un État d'utopie. Déjà il reçoit un commencement d'exécution. Les fondements élargis d'une économie plus grande et plus stable sortent de terre.

Telle est la considération fondamentale que je voudrais développer aujourd'hui.

Le budget extraordinaire de 1948 représentait 940 millions. C'est à 3 milliards qu'est porté celui de 1949, qui est déjà en pleine exécution. Nous préparons le budget de 1950, qui aura la même importance. Ainsi le démarrage du Plan s'exprime-t-il en termes financiers. Nous en sommes à l'exécution de la seconde tranche annuelle.

Par quoi avons-nous commencé ? Par les transports. A quoi bon augmenter la production si les marchandises, faute de moyens d'évacuation, doivent pourrir sur place ? Au surplus, dans un pays aussi dense que le Congo, le prix de revient est lourdement grevé par les frais de transport. Si l'on veut créer dans les provinces de l'inté-

rieur des entreprises rentables qui répandent le bien-être et facilitent l'œuvre de civilisation, il faut que les récoltes ou les produits du sous-sol glissent sans trop d'effort vers la mer et les marchés consommateurs. Une troisième justification de la priorité est que le réseau congolais était gravement déficient. En 1947, la Colonie était menacée d'asphyxie. J'ai été hanté longtemps par la vision des marchandises débarquées et empilées, devant les entrepôts remplis, sur les rails qui devaient les évacuer.

Le budget de 1949 comporte, à concurrence de 1 milliard et demi, des crédits à l'OTRACO: 215 millions sont, en outre, affectés aux travaux portuaires et à l'amélioration du réseau fluvial. La construction de bâtiments civils et l'aménagement des voiries absorbent 406 millions; l'alimentation du fonds routier et les transports par route en exigent 175, tandis que les transports par air ont reçu 110 millions.

Au budget extraordinaire de 1950 ce seront encore les transports qui bénéficieront de la priorité. Il faudra continuer à construire, dans les ports, les murs de quai, à les garnir de grues et d'instruments de manutention, à compléter la flotte fluviale.

Mais la route doit aussi être équipée. Nous sommes au siècle de l'automobile et du camion. Le Plan décennal contient une carte du futur réseau. Des critiques ont été énoncées : est-il raisonnable de tracer de part en part des axes routiers ? Croit-on qu'un camion et sa remorque circuleront sans rompre charge de Costermansville à Léopoldville ? Les routes ne doivent-elles pas être simplement les voies d'alimentation, soit du chemin de fer, soit de la rivière ? L'objection se fonde sur une méprise. On ne construira que les tronçons justifiés actuellement par le trafic, et le revêtement en matériaux durs sera chaque fois choisi en fonction de l'importance de ce trafic. Mais il est raisonnable que ces tronçons épars en

cours d'exécution s'étirent et se rejoignent dans une conception d'ensemble qui a réservé la possibilité de constituer un jour un réseau harmonieux.

Le premier chantier de grande envergure qui s'ouvrira en 1950 est celui de la route Stanleyville-Kivu. On a regretté que cette liaison ne fût pas assurée par un chemin de fer. Des chiffres ont été avancés pour évaluer le coût de la tonne-kilomètre selon qu'elle est transportée par rail ou par route. Messieurs, j'ai pu constater que ces chiffres varient selon qu'ils ont été avancés par les ingénieurs des Ponts et Chaussées ou par les constructeurs de chemin de fer. Les mathématiques sont une science exacte. Elles laissent cependant une marge à l'imagination.

Ne nous attardons pas sur cette controverse, qui est universelle. La liaison Stanleyville-Kivu sera assurée certainement un jour par le rail et par la route. Mais nous devons résoudre une question de priorité. Actuellement, la nature et l'importance des transports à effectuer justifient plutôt le camion que le train.

Les méthodes de construction de la route doivent être modernisées. L'ère des « petits paniers » doit être close. L'économie du Congo a trop besoin de toutes les forces productrices pour qu'on puisse les gaspiller. Le chantier de la route Stanleyville-Kivu sera mécanisé et inaugurerà une nouvelle politique de construction. Le travail doit être conçu de façon telle que les entrepreneurs pourront amener sur place un matériel puissant dont l'emploi et l'amortissement sont assurés.

Si pour les routes 400 millions sont réservés, les transports par eau continueront à recevoir au moins 1 milliard.

1950 verra aussi la mise en application d'autres chapitres du programme. Je cite tout particulièrement l'électricité. A Stanleyville, quatre entreprises veulent s'installer qui développeraient la richesse et répandraient le bien-être. Elles ne peuvent le faire que si l'on met à leur

disposition l'électricité, et rappelons-nous que celle-ci doit faire tourner non seulement les machines de la grosse usine, mais aussi le moteur du petit colon.

Quand il s'agit d'énergie hydro-électrique, une difficulté financière doit être résolue. Les investissements que supposent les barrages sont considérables. Les usagers ne peuvent en supporter immédiatement la charge financière. C'est ici que les pouvoirs publics doivent intervenir, jusqu'au jour où les besoins industriels absorberont une production suffisante pour assurer l'équilibre tarifaire.

Cette année encore verra naître les premières sociétés productrices et distributrices d'électricité. Les pouvoirs publics et l'initiative privée s'associeront ainsi harmonieusement pour hâter le développement économique du Congo.

Dans le domaine de l'hygiène publique, de l'enseignement, de l'urbanisme, de l'agriculture indigène, d'autres investissements sont prévus dans le budget extraordinaire de 1950, qui, je le répète, en atteignant près de 3 milliards, représente la seconde tranche du Plan décennal.

*
**

Ces sommes sont-elles considérables ? 25 milliards en dix ans ne sont-ils pas justifiés quand il s'agit d'équiper un pays dont l'étendue, replacée sur la carte d'Europe, irait d'Ostende à Varsovie et d'Anvers à Madrid ?

Je voudrais généraliser la question et me demander si nous sommes assurés des moyens d'exécution. Messieurs, c'est le moment de rappeler la maxime « à chaque jour suffit sa peine ». Les débuts me paraissent prometteurs. Raisonnablement, les premières réalisations faciliteront l'exécution des tranches suivantes.

Que faudra-t-il ? D'abord, de l'argent. Permettez-moi de faire une constatation : La situation financière du Congo est brillante. A combien s'élève notre dette ? Au

15 octobre 1949, la dette consolidée était de 2 milliards 800 millions, la dette flottante de 800 millions et la dette indirecte de 1.280 millions. Si je laisse de côté cette dernière, qui n'est que conditionnelle, le total de la dette est inférieur à l'avoir du Fonds de Crise. En effet, contrairement à la plupart des autres pays, nous n'avons pas attendu la dépression pour amorcer une politique de budgets cycliques. Au lieu de vider la caisse, nous avons commencé par la remplir. Les réserves sont importantes : au 15 octobre 1949, elles s'élevaient à 3 milliards 800 millions. Bien plus, la Dette publique — si l'on en déduit les engagements de la Colonie envers les organismes coloniaux, tels le Fonds du Bien-Être Indigène, l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, etc. — est même inférieure à l'encaisse liquide.

Ajoutons que le Fonds de Crise n'est qu'un élément de l'actif. Il faut encore tenir compte de l'important portefeuille d'actions industrielles de la Colonie, qui représente sa participation dans les sociétés concessionnaires.

Je suis donc persuadé que le problème financier peut être résolu. En Belgique d'abord, à l'étranger ensuite, nous trouverons les ressources nécessaires. Indépendamment de toute considération humanitaire, la mise en valeur d'un pays aussi riche que le Congo belge est suffisamment attrayante pour nous assurer les concours qui nous sont indispensables.

Mais je voudrais insister sur une considération technique : L'État ne peut plus vivre comme un épicier. Que fait celui-ci ? Il met dans le tiroir du comptoir les recettes de la journée. Sa femme vient y puiser ce qui est nécessaire pour subvenir aux dépenses du ménage. L'État, qui tient une comptabilité de caisse, ne fait pas autre chose. Il inscrit des entrées et des sorties sans se soucier de distinguer, par exemple, les dépenses et les investissements. Au moment où nous commençons à appliquer un Plan décennal qui coûtera 25 milliards, nous devons

améliorer nos méthodes. Il faut établir une comptabilité patrimoniale. Celle-ci permettra de dégager les éléments d'un bilan général de l'État. En face des emprunts, nous pourrons ainsi inscrire les accroissements de patrimoine. A la notion de l'amortissement financier, nous pourrons substituer celle, plus rationnelle, de l'amortissement économique. Certains éléments de l'équipement national — un barrage, par exemple — peuvent garder une valeur permanente s'ils sont convenablement entretenus grâce aux ressources annuelles du budget ordinaire. Dans ce cas, l'emprunt qui les a financés peut s'amortir très lentement. D'autres éléments disparaissent par suite de consommation, d'usage ou de vétusté. Dans ce cas, il faut veiller à ce que l'emprunt soit remboursé, amorti avant leur mise hors d'usage.

Dans ce domaine, l'Administration fait un effort louable. Les bilans, établis au 31 décembre 1947 et au 31 décembre 1948, sont en voie d'élaboration. Il est peu douteux que ces premières évaluations soient fort conjecturales. Nous nous efforcerons de les améliorer progressivement. Peu importe d'ailleurs les erreurs du début. Ces bilans ne sont qu'un point de départ. Ils permettent la tenue d'une comptabilité patrimoniale qui, à l'avenir, enregistrera toutes les nouvelles augmentations ou diminutions du patrimoine national et permettra de les comparer aux investissements nouveaux et à l'état de la Dette publique.

Mais il ne suffit pas d'avoir de l'argent. Le second moyen d'exécution d'un Plan décennal est constitué par les hommes eux-mêmes. Ceux-ci sont plus difficiles à trouver.

La main-d'œuvre noire est déjà complètement mobilisée. Où trouvera-t-on des forces de travail supplémentaires nécessaires ? Manifestement l'homme doit être relevé par la machine. Le Plan ne peut réussir que grâce à la mécanisation. Cette masse de manœuvres doit être

encadrée de techniciens indigènes qui, dans tous les domaines, doivent être des auxiliaires du Blanc. C'est dès à présent que nous devons songer à les former. Leur éducation doit prendre, en effet, plusieurs années. Voilà pourquoi le programme d'enseignement jouit d'une priorité d'urgence dans l'exécution du Plan décennal.

Mais trouverons-nous les Blancs eux-mêmes ? Où recruterons-nous ce personnel européen compétent et enthousiaste qui aura la responsabilité de diriger les opérations, de livrer et de gagner cette gigantesque bataille économique ? J'ai devant moi des éminents recteurs de nos deux Universités Libres. Je leur adresse une prière : Qu'ils revisent soigneusement le tableau 81 du Plan décennal. Nous avons eu le souci d'évaluer le nombre d'universitaires dont nous aurons besoin. Bien entendu, ces chiffres, comme disent les comptables, ne sont avancés que sous réserve d'erreur ou d'omission. Mais ils constituent une indication intéressante. Parviendrons-nous à recruter ces jeunes gens ?

Parfois je m'effraie un peu. Hier j'ai signé un arrêté nommant 14 médecins vétérinaires. Pas un seul n'était Belge. La même pénurie se marque, sans doute avec moins de gravité, dans bien d'autres domaines. Faut-il penser que les jeunes n'ont plus une générosité suffisante pour être tentés par l'aventure des grandes entreprises coloniales ? Se satisfont-ils des carrières plus douillettes de la Métropole ? Non, Messieurs, je me refuse à croire que la jeunesse reste sourde à notre appel. Mais je ne suis pas sûr d'être entendu. C'est pourquoi je demande d'une façon pressante la collaboration de Messieurs les Recteurs. Qu'ils fassent connaître les possibilités des carrières africaines. Je suis sûr qu'elles susciteraient encore l'ambition de servir le bien public. Les candidats doivent savoir qu'avec le développement des cadres que suppose l'exécution du Plan décennal, les possibilités d'un avancement seront encore élargies.

A côté des finances et des hommes, je voudrais citer le troisième facteur de succès : c'est l'amélioration des méthodes administratives.

La nécessité et l'efficacité d'une comptabilité patrimoniale et d'un bilan de l'État ont déjà été soulignées. Il faudrait aussi marquer l'importance des autres statistiques.

Lancer progressivement 25 milliards dans la circulation amènera des modifications profondes de la structure de l'économie congolaise. La circulation monétaire, le niveau des prix et des salaires, les importations et les exportations, bref tous les éléments de cette économie en seront affectés. Cette évolution doit être suivie de près. Les actions et les réactions ne sont pas toujours prévisibles. C'est à l'expérience que les déséquilibres inattendus se manifesteront et devront être promptement corrigés.

Il y a un an, nous avons créé à Léopoldville un « Office des Statistiques ». Il a été équipé des machines américaines les plus modernes. Il est déjà maintenant en pleine activité. Je suis heureux de pouvoir dire qu'à partir du mois de février prochain sera édité un « Bulletin des Statistiques » qui donnera des renseignements récents et précieux, non seulement pour les fonctionnaires, mais aussi pour tous les hommes qui ont la responsabilité de la gestion des affaires privées.

Au point de vue administratif, j'insiste encore sur la nécessité d'un petit secrétariat qui surveillera l'exécution harmonieuse du Plan. Certes, chaque service est responsable de sa gestion. Mais l'activité des uns réagit sur celle des autres. Il faut assurer une coordination. Comment se fait-elle actuellement ? Principalement, sous l'angle financier, à l'occasion de l'établissement du budget annuel. C'est alors que chaque service est invité à donner ses prévisions. Toutes celles-ci sont totalisées et comparées aux recettes, qui, naturellement, leur sont inférieures. Un Comité du Budget, qu'on appelle, d'une

manière imagée, un Comité de la Hache, invite alors chaque service à mettre sa tête sur le billot. Les sacrifices nécessaires sont imposés. Le souci principal est l'équilibre budgétaire.

Ce n'est pas une très bonne méthode. Une autre synthèse préalable est nécessaire. Certains services doivent bénéficier de priorités parce que leurs activités conditionnent celles d'autres services. L'exécution d'un Plan ressemble à une course d'un genre spécial. Les handicaps doivent être judicieusement distribués de façon telle qu'au temps fixé, tous arrivent ensemble au poteau. Ce serait la mission principale d'un secrétariat du Plan.

Mais il est temps de conclure. Après avoir écrit l'état d'avancement du Plan décennal et les moyens d'exécution mis en œuvre, après avoir essayé de prévoir l'avenir, je me retourne dans une pensée de gratitude vers le passé. Si nous pouvons faire de pareils projets et nourrir de pareils espoirs, c'est à cause de ceux qui nous ont précédés. Ce sont eux qui ont ouvert les chantiers. Je suis surpris par l'ampleur de l'entreprise déjà accomplie. Pas de faute majeure n'a été commise. On nous a maçonné des fondations solides. Notre ambition doit être d'imiter à la fois le courage et le réalisme de nos prédécesseurs. Comme eux, nous avons l'ambition de construire notre étage. Celui-ci doit devenir le sous-bassement solidement charpenté qui pourra supporter l'œuvre des générations futures.

PIERRE WIGNY.

manière intégrée au Comité de la Hache; invite alors chaque service à mettre sa tête sur le billot. Les sacrifices nécessaires pour l'accomplissement de ce projet est l'équilibre budgétaire.

Séance du 21 novembre 1949.

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. A. Moeller de Laddersous, vice-directeur.

Sont en outre présents : M. E. De Jonghe, le R. P. P. Charles, MM. Th. Heyse, O. Louwers, A. Sohier, membres titulaires; S. Exc. Mgr J. Cuvelier, MM. N. De Cleene, R. de Mûelenaere, J. Devaux, le R. P. G. Hulstaert, MM. J. Jentgen, N. Laude, G. Malengreau, G. Smets, F. Van der Linden, membres associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire des séances, et le D^r L. Mottoulle, membre de la section des Sciences naturelles et médicales.

Absents et excusés : MM. A. Burssens, F. Dellicour, V. Gelders, J. Jadot, Fr. Olbrechts, E. Van der Straeten, A. Wauters.

La législation sur la protection de la nature au Congo belge.

M. A. Moeller de Laddersous donne communication de l'étude qu'il a rédigée sous le titre précité, et qui sera publiée dans le *Bulletin des Séances*. (Voir p. 798.)

L'auteur répond à des questions complémentaires que lui posent MM. F. Van der Linden, N. Laude, J. Devaux, L. Mottoulle, G. Smets et le R. P. G. Hulstaert.

Over het Godsbegrip der Baluba van Kasai.

M. N. De Cleene fait rapport sur une étude intitulée comme ci-dessus, par le R. P. R. Van Caeneghem.

M. E. De Jonghe est désigné comme second rapporteur.

Zitting van 21 November 1949.

De zitting wordt geopend te 14 u 30, onder voorzitterschap van de heer *A. Moeller de Laddersous*, vice-directeur.

Zijn insgelijks aanwezig : E. P. P. Charles, de heren E. De Jonghe, Th. Heyse, O. Louwers, A. Sohier, titelvoerende leden; Z. Exc. Mgr J. Cuvelier, de heren N. De Cleene, R. de Mûelenaere, J. Devaux, E. P. G. Hulstaert, de heren J. Jentgen, N. Laude, G. Malengreau, buitengewoon leden, alsook de heer E.J. Devroey, secretaris van de zittingen, en D^r L. Mottoulle, lid van de sectie voor natuur- en geneeskundige Wetenschappen.

Afwezig en verontschuldigd : de heren A. Burssens, F. Dellicour, V. Gelders, J. Jadot, Fr. Olbrechts, E. Van der Straeten, A. Wauters.

De wetgeving over de natuurbescherming in Belgisch-Kongo.

De heer *A. Moeller de Laddersous* deelt de studie mede die hij onder de titel : *La législation sur la protection de la nature au Congo belge* opgesteld heeft. De studie zal in het *Bulletijn der Zittingen* verschijnen. (Zie blz. 798.)

De schrijver beantwoordt vragen gesteld door de heren *F. Van der Linden*, *N. Laude*, *J. Devaux*, *L. Mottoulle*, *G. Smets* en *E. P. G. Hulstaert*.

Over het Godsbegrip der Baluba van Kasai.

De heer *N. De Cleene* brengt verslag uit over een studie, getiteld zoals hierboven en opgesteld door E. P. R. Van Caeneghem.

De heer *E. De Jonghe* wordt als tweede verslaggever aangeduid.

De zitting wordt de 16 u 20 opgeheven.

Hommage d'ouvrages.

Present-exemplaren.

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Secretaris-Generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

1. *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts*, t. XXXI, 5 à 9, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, 1949.
2. *Kongo-Overzee*, XV, 3-5, Tijdschrift voor en over Belgisch-Kongo en andere Overzeese Gewesten, Antwerpen, 1949.
3. *Comptes rendus mensuels des Séances de l'Académie des Sciences coloniales par M. le Secrétaire perpétuel*, t. IX, séances des 6 et 20 mai 1949; séances des 3 et 17 juin 1949; séances des 1^{er}, 8 et 22 juillet 1949; séance du 16 septembre 1949, Paris, 1949.
4. *Aequatoria*, n° 4, Revue des Sciences congolaises, Coquilhatville, 1948.
5. *Het Leger-De Natie*, n^{rs} 7, 9, 10, 11, Dienst tot Voorlichting en Documentatie van het Ministerie van Landsverdediging, Brussel, 1949.
6. *The Journal of Air Law and Commerce*, Vol. 16, n° 1, Northwestern University, Chicago, 1949.
7. KUNST, J., *The Cultural Background of Indonesian Music*, Mededeling n° LXXXII, Afd. Volkenkunde, n° 31, Koninklijke Vereniging Indisch Instituut, Amsterdam, 1949.
8. DE JOSSELIN DE JONGH, J., *Customary Law (a confusing Fiction)*, Mededeling n° LXXX, Afd. Volkenkunde, n° 29, Koninklijke Vereniging Indisch Instituut, Amsterdam, 1949.
9. COETE, C., H., *Zondvloed en Zondeval bij de Indianen van West-Indië*, Koninklijke Vereniging Indisch Instituut, Amsterdam, 1949.
10. *Foreign Review*, Vol. 8, n^{os} 5 à 8, Ministry of Information, Delhi, mai à août 1949.
11. *Société Belge d'Études et d'Expansion*, n° 136, Liège, mai-juin-juillet 1949.
12. *Rapports et Bilans des exercices 1940-1947*, Comité Spécial du Katanga, Bruxelles, 1949.
13. *Boletim geral das Colonias*, n^{os} 287 à 292, Agencia Geral das Colonias, Lisbonne, mai à octobre 1949.
14. *Bulletin de l'Union des Femmes Coloniales*, n° 126, Bruxelles, juillet 1949.
15. *Difesa Africana*, n^{os} 3-4-5, Rivista Internazionale Illustrata degli Africanisti, Rome, mars-mai 1949.
16. *Revue juridique du Congo belge*, n^{os} 3-4, Organe de Doctrine, Jurisprudence et Documentation, Elisabethville, mai-juin 1949, juillet-août 1949.

17. *Bulletin des Juridictions indigènes et du Droit coutumier congolais*, nos 3, 4, Elisabethville, mai-juin, juillet-août 1949.
18. *Quarterly Bulletin of the South African Library*, Vol. 3, n° 4, Vol. IV, n° 1, Cape Town, 1949.
19. *Questions économiques*, nos 3, 4 et 5, Édition des Sciences académiques d'U.R.S.S., Moscou, 1949.
20. *Information Académie des Sciences U.R.S.S.*, nos 2 et 3, Éditions des Sciences académiques d'U.R.S.S., Moscou, 1949.
21. *Vingt-huitième Rapport annuel 1947-1948*, Fondation Universitaire, Bruxelles, 1949.
22. *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*, t. XXXV, 4 à 9, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1949.
23. *Documents officiels de la quatrième Session du Conseil de Tutelle*, Supplément n° 1, Nations Unies, Lake Success (New York), 1949.
24. *Cumulative Index to the Resolutions of the General Assembly, First regular session through the third regular session*, Nations Unies, Lake Success (New York), 1949.
25. *L'Armée-La Nation*, nos 8 à 11, Service d'Information et de Documentation du Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, août à novembre 1949.
26. *Rivista di Etnografia*, nos 1, 2 et 3, Naples, mars à septembre 1949.
27. THIBERT, M., *Problèmes de Formation professionnelle en Extrême-Orient*, Bureau International du Travail, Genève, 1948.
28. *La participation des organisations professionnelles à la vie économique et sociale en France*, Études et Documents n° 9, Bureau International du Travail, Genève, 1948.
29. *Les Problèmes du Travail en Grèce*, Rapport de la mission du Bureau International du Travail en Grèce, Études et Documents n° 12, Genève, 1949.
30. *Méthode de la Statistique des Accidents du Travail*, Bureau International du Travail, Études et Documents n° 7, Genève, 1948.
31. *La sixième Conférence Internationale des Statisticiens du Travail*, Bureau International du Travail, Études et Documents n° 7, Genève, 1948.
32. *International Organization*, Vol. 3, n° 3, World Peace Foundation, Boston, août 1949.
33. *La Nation*, Ministère de la Défense Nationale — Service de l'Éducation à l'Armée, nos 24 à 29, Bruxelles, 1949.
34. *Bulletin trimestriel d'Éducation de base*, Vol. 1, n° 3, Paris, juillet 1949.

35. *Arquivos de Angola*, Vol. V, n^{os} 19 à 22, Museum de Angola, Luanda, janvier-décembre 1948.
36. *L'Inde et ses produits*, Ambassade de l'Inde, Paris, s.d.
37. *Méthodes d'enquête sur les conditions de vie des familles*, Bureau International du Travail, Genève, 1949.
38. *Classification internationale type des Professions*, Bureau International du Travail, Genève, 1949.
39. *Statistiques des Bordereaux de salaires et des gains*, Bureau International du Travail, Genève, 1949.
40. *Bulletin analytique de documentation politique, économique et sociale contemporaine*, n^{os} 3 et 4, Fondation Nationale des Sciences politiques, Paris, 1949.
41. *Le Bulletin des Missions*, n^{os} 1 et 2, Abbaye de Saint-André-lez-Bruges, 1^{er} et 2^e trimestres 1949.
42. *Cuadernos de Estudios Africanos*, 7, Instituto de Estudios Políticos, Madrid, 1949.
43. *New South Africa*, Editor of « South Africa », Londres, mars 1949.
44. *Communications from the School of African Studies*, n^o 21, University of Cape Town, juillet 1949.
45. *Human Problems in British Central Africa*, VII, The Rhodes-Livingstone Journal, Cape Town, 1949.
46. FIELD, H., *The Anthropology of Iraq*, Vol. 30, Part 1, n^o 2, Anthropological Series, Field Museum of Natural History, Publication 631, Chicago, 8 juillet 1949.
47. *Résolutions 15 juin-22 juillet 1949*, Documents officiels de la cinquième Session du Conseil de Tutelle, Supplément n^o 1, Nations Unies, Lake Success, New York, 10 août 1949.
48. *Conseil de Tutelle — Procès-verbaux officiels*, Quatrième Session, Nations Unies, Lake Success, New York, 1949.
49. *Territoires non autonomes*, Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1948, Lake Success, New York, 1949.
50. BELLINGER, A., *The End of the Seleucids*, Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences, Vol. 38, New Haven, Connecticut, juin 1949.
51. OBERMANN, J., *New Discoveries at Daratepe*, Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences, Vol. 38, New Haven, Connecticut, mai 1949.
52. PARTIN, P., *Cochise and Mogollon Sites Pine Lawn Valley Western New Mexico*, Fieldiana Anthropology, Vol. 38, n^o 1, Chicago Natural History Museum, Chicago, 29 avril 1949.
53. *The Eastern Anthropologist*, Vol. 2, n^o 4, A quarterly Record of Ethnography and Folk Culture, Lucknow, juin 1949.

54. *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde*, Deel 105, Koninklijk Instituut voor Taal-, Land- en Volkenkunde, 's Gravenhage, 1949.
55. *The March of India*, Vol. 1, n° 5, Publications Division, Delhi, mai 1949.
56. *The Second Year*, Part 1, Publications Division, Delhi, s.d.
57. *L'Ethnographie*, n°s 41 et 42, Société d'Ethnographie, Paris, 1943 et 1944.
58. *Revue analytique de l'Éducation de base*, Vol. I, n°s 7 et 8, Centre d'Échanges de l'Éducation, Paris, septembre et octobre 1949.
59. *Africa*, XIX, n° 4, Journal of the International African Institute, Londres, octobre 1949.
60. *Presse Film Radio*, Rapport de la Commission des Besoins techniques, Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, Unesco, Paris, 1949.
61. *Bulletin d'Informations économiques et sociales*, n°s 14 et 15-16, Afrique Équatoriale Française, Brazzaville, octobre et novembre 1949.
62. *New Publications in the United Nations Headquarters Library*, Vol. I, n° 1, Lake Success, New York, septembre 1949.
63. *Bulletin militaire*, n° 37, État-Major de la Force publique, Léopoldville, septembre 1949.
64. *Touring Club du Congo belge*, n°s 1 à 10, Bruxelles, 1949.
65. *Hungaria Acta Biologica*, Vol. I, n°s 2 et 3, Academiae Scientiarum Hungaricae, Budapest, 1949.
66. *Cahiers coloniaux*, Série nouvelle, n° 7, Institut Colonial, Marseille, août-septembre 1949.
67. GUILBOT, J., *Petite étude sur la main-d'œuvre à Douala*, Institut Français d'Afrique Noire, Cameroun, s.d.
68. *Trabalhos de Antropologia e Etnologia*, Vol. XII, fasc. 1 et 2, Instituto de Antropologia, Porto, 1949.
69. SCHEPPER (DE), G., *La réorganisation des Paroisses et la suppression des Couvents dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de Joseph II*, Bibliothèque de l'Université, Louvain, 1942.
70. *Annuaire démographique 1948*, Nations Unies, Lake Success, New York, 1949.
71. *Études camerounaises*, n° 25, Institut Français d'Afrique Noire (Centre Cameroun), Youndé, juin 1949.
72. *Leuense Bijdragen*, Tijdschrift voor Moderne Philologie, XXXIX Jaargang, 1-2^e Afl. Bijblad, Leuven, 1949.

73. *Dan Viêt Nam — Le peuple vietnamien*, Bulletin relatif aux faits préhistoriques, archéologiques, historiques, ethnographiques, philologiques et linguistiques du Viet-Nam, n^{os} 1 et 2, Hanoi, mai et décembre 1948.
74. *De Natie*, n^{os} 24 à 29, Brussel, 1949.
75. *Het dagelijks Leven*, Dienst voor Opvoeding bij het Leger, n^{os} 16 à 27, Ministerie van Landsverdediging, Brussel, 1949.
76. *Beroepsopvoeding*, Dienst voor Opvoeding bij het Leger, n^o 6, Ministerie van Landsverdediging, Brussel, 1949.
77. *Une Carrière — Een Loopbaan*, Éditions L'Armée — La Nation, Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, 1949.
78. *Mon Avenir — Mijn Toekomst*, Admission dans les E.C.G., Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, 1949.
79. *Éducation professionnelle*, Service de l'Éducation à l'Armée, n^{os} 6 et 7, Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, 1949.
80. *La Vie courante*, Service de l'Éducation à l'Armée, n^{os} 16 à 27, Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, 1949.
81. *Comptes rendus analytiques et bibliographie*, Unesco, Abstracts 5, Vol. I, n^o 5, Centre d'Échange de l'Éducation — Éducation de base, Paris, juillet 1949.
82. *Estudios colonias*, Revista da Escola Superior colonial, Vol. 1 (1948-1949), fasc. 1, Lisbonne, 1949.
83. *Indice Geral dos Anuarios (1919-1946)*, Escola Superior Colonial, Lisbonne, 1948.
84. *Anuario da Escola Superior Colonial*, Ano XXVIII — 1946-1947; Ano XXIX — 1947-1948, Lisbonne, 1947-1949.
85. *La Revue Coloniale Belge*, n^{os} 93 à 95, Bruxelles, 15 août 1949-15 septembre 1949.
86. *For the Children*, United Nations International Children's Emergency Fund, Lake Success, New York, juillet 1949.
87. *Église vivante*, Réponse à l'attente des peuples, t. I, n^o 2, Louvain, 1949.
88. Dr L. ADAM, *Afrikaanse Gebieden onder toezicht der Verenigde Naties — Trustgebieden*, Afrika-Instituut, Leiden, 1949.
89. *Paideuma*, Mitteilungen zur Kulturkunde, Band 3, heft 1/7, Bamberg, juin 1949.
90. SMETS, G., *La trempe du Bronze, Eschyle et les Barundi*, extrait du *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXV, Bruxelles, 1949.
91. *Revue des Sciences économiques A.L.Lg.*, n^o 79, Liège, septembre 1949.
92. *Missions de Scheut*, n^o 8, Scheut (Bruxelles), septembre 1949.

93. *Acta Universitatis Lundensis, Nova Series, Första Avdelningen Teologi, Juridik och Humanistika Amnen, Avd. 1 — Bd. 44, Lund, 1948.*
94. SAN VALERO APARISI, J., *La península Hispanica en el Mundo Neolítico*, Publicaciones del Seminario de Historia Primitiva del Hombre, Notas n° 3, Madrid, 1948.
95. *Cuadernos de Historia Primitiva*, Año III, n° 1, Madrid, 1948.
96. *Mededelingen van het Afrika Instituut*, n°s 8 à 10, Rotterdam, août à octobre 1949.

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs. Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 16 h 20.

A. Moeller de Laddersous. — La législation sur la protection de la nature au Congo belge.

La présente communication devait primitivement avoir pour titre : *La législation sur la chasse et la pêche au Congo belge.*

Nous préférons lui donner l'intitulé ci-dessus, paradoxal à première vue, puisqu'il paraîtra à nos lecteurs que la chasse et la pêche ont pour objet et pour effet la destruction de la faune.

Nous croyons cependant que, rationnellement organisées, l'une et l'autre tendent à sa conservation.

Notre intention n'est pas de faire un commentaire détaillé des textes extrêmement touffus qui réglementent la chasse et la pêche au Congo.

Nous voulons seulement dégager les principes qui sont à la base de notre législation, en faire connaître l'esprit et ensuite rechercher dans la documentation, d'ailleurs incomplète, qui nous est accessible, ce qu'a été l'application de cette législation.

Nous y joindrons un bref exposé concernant l'Institut des Parcs Nationaux, ses buts et ce qu'il a réalisé au Congo.

A. — LA LÉGISLATION SUR LA CHASSE ET LA PÊCHE AU CONGO BELGE.

La législation de l'État Indépendant du Congo était, dans ce domaine, assez sommaire.

Un décret du 25 juillet 1889 interdit la chasse à l'éléphant dans tout le territoire de l'État, à moins de permission spéciale; le Gouverneur général en détermine les conditions et la taxe à percevoir de ce chef.

Un décret du 29 avril 1901 (complété par un décret du 27 juillet 1905) sur la protection des animaux vivant à l'état sauvage, inspiré par la Convention signée le 19 mai 1900 à Londres, interdit ou réglemente l'abatage des animaux figurant aux tableaux-annexes. Il opère toutefois une confusion entre le permis de chasse et le permis de port d'armes. Il interdit de chasser ou de tuer toute femelle et interdit l'usage de certains engins de chasse. Il constitue déjà en réserve de chasse le bassin de l'Aruwimi et une partie du Katanga et interdit la chasse dans tout l'État du 15 octobre au 15 mai.

Le décret du 3 juin 1906 reconnaît le droit des indigènes de pêcher dans les fleuves, rivières, lacs, étangs et de chasser dans les terres et forêts domaniales « dans la limite des lois et règlements sur la matière ».

Vint la reprise du Congo par la Belgique.

Le décret du 26 juillet 1910 sur la chasse rentre dans le cadre des mesures édictées à ce moment, pour l'organisation et la réglementation de la liberté commerciale et pour la reconnaissance des droits des indigènes.

La chasse n'est permise qu'aux personnes munies d'une autorisation administrative.

Les indigènes de la Colonie reçoivent l'autorisation de chasser par une déclaration écrite qui, en cas d'autorisation collective, est gratuite; les autres personnes par la délivrance d'un permis de chasse.

L'autorisation collective a pour effet de consacrer le droit de chasse des collectivités indigènes sur les terres qui leur sont attribuées et sur les terres domaniales.

Le décret prévoyait la remise à l'État de l'ivoire provenant des éléphants tués en cas de légitime défense ou trouvés morts. Cette disposition a été supprimée d'une manière insolite par un décret sur l'enregistrement de l'ivoire du 31 décembre 1925. qui a malencontreusement, et peut-être sans qu'on en eût mesuré exactement les effets,

limité cette obligation aux dépouilles des rhinocéros blancs. Cette disposition fut confirmée par le décret du 19 juillet 1926.

Un décret du 23 mai 1933 rétablit cette obligation pour les dépouilles des éléphants, mais uniquement de ceux dont la chasse n'est pas permise à raison du poids des pointes.

Un projet de décret introduit en 1936, pour remplacer les décrets précédents, fut retiré par le Gouvernement à la suite des observations du Conseil Colonial, qui le trouvait décevant, car on lui reprochait de n'être guère plus qu'une délégation de pouvoirs au Gouverneur général et aux Commissaires de province.

Des raisons d'urgence firent néanmoins retenir la matière qui concernait la disposition de l'ivoire provenant d'éléphants abattus en cas de légitime défense, l'application des décrets antérieurs ayant, sur ce point, donné lieu à de nombreux abus.

Le décret du 21 avril 1937, qui nous régit actuellement, s'inspire de l'importance, dans la législation d'un État colonial, de la réglementation de la chasse, qui met en cause à la fois la protection de la nature, les intérêts économiques du pays, le développement du tourisme ainsi que le sport et les ressources fiscales des États coloniaux. Il devait s'inspirer de l'action internationale entreprise pour la protection du gibier menacé par la pénétration européenne, et notamment de la Convention de Londres du 8 novembre 1933, ratifiée par la loi belge du 22 juillet 1935. Il devait avoir pour objet de faire naître parmi le personnel de l'Administration, qui n'a pas encore compris l'importance du problème de la conservation de la faune, un état d'esprit nouveau à l'égard de la protection du gibier. Il était entendu aussi que sa préparation devrait être appuyée sur l'avis des spécialistes. En conséquence, un arrêté royal créa une Commission permanente de la

chasse et de la pêche, chargée de la préparation de la législation nouvelle.

Deux thèses s'étaient affrontées lors de la discussion du premier projet de décret de 1936. Tout en s'accordant sur le dépeuplement de la faune de la Colonie et sur le gaspillage du gibier, elles s'inspiraient :

1° l'une de la nécessité de se montrer moins libéral pour les chasses indigènes, en raison de la diminution inquiétante de la faune;

2° l'autre du souci du respect absolu du droit coutumier des indigènes, dont l'exercice ne pourrait être subordonné à la délivrance d'un permis; c'est sur l'activité européenne directe et surtout indirecte en matière de chasse qu'il convient d'agir pour sauver la grande faune, dont la destruction est fonction de l'occupation des Européens.

Enfin, on faisait remarquer que la chasse était, en beaucoup d'endroits, la seule source d'aliments carnés pour une population sous-alimentée en protéines. Mais ce fait même recommandait, dans l'intérêt des indigènes eux-mêmes, de veiller à la conservation du gibier.

Ici, comme en matière de coupe de bois, une distinction était à faire entre l'exercice par les indigènes de leurs droits traditionnels, pour la satisfaction des besoins de leur alimentation et de leurs échanges avec leurs semblables, et, par ailleurs, les abus et les dangers résultant de l'extension de cet exercice coutumier, d'une part, grâce aux armes perfectionnées, moyen puissant de destruction mis entre les mains des indigènes, d'autre part, du fait qu'il se sont mis à chasser pour satisfaire les besoins nés de l'occupation européenne et du développement économique de la Colonie, lorsqu'il s'agit notamment de ravitailler les centres urbains et industriels nés de ce développement économique. D'où la nécessité d'édicter des

mesures non seulement pour freiner la raréfaction réelle, continue et impressionnante (que les fonctionnaires n'aperçoivent pas toujours, faute d'un recul suffisant) ⁽¹⁾ du gibier, mais encore de favoriser la reproduction normale de la faune.

L'exposé des motifs croit pouvoir admettre qu'au moment de la pénétration européenne au Congo, il existait un état d'équilibre entre la population autochtone et la faune : « L'indigène laissé à lui-même ne chassait qu'à l'aide de moyens ancestraux et pour satisfaire ses besoins alimentaires. Poussé par l'Européen, il s'est mis à chasser à l'aide d'autres procédés pour approvisionner les grands marchés ou certains organismes. Là se trouve un des grands abus auxquels il convient de mettre fin ».

Quant aux chasses individuelles des Européens, malgré les lacunes de leur éducation, leurs effets sont négligeables, surtout lorsqu'il s'agit des touristes et des sportsmen. Le tourisme bien compris doit être un auxiliaire de la protection de la faune et de la nature; les organisations touristiques, par exemple, dans le groupe colonial du Touring Club de France, le syndicat des grandes chasses (*Monde Colonial Illustré*, janvier 1937), n'ont pas été les dernières à préconiser la création de Parcs Nationaux et de réserves de chasse, l'institution des lieutenants de chasse, la suppression de la chasse commerciale, etc. Dans notre rapport au Conseil Colonial, en 1936, nous signalions que l'ivoire exporté de la Colonie de 1929 à 1934 représentait, si l'on évaluait à 6 kg le poids moyen des pointes, plus de 70.000 éléphants; pour la seule année 1939, la destruction de plus de 17.000 éléphants; tout en regrettant l'absence de statistiques officielles en cette

(1) En traversant l'an dernier le Kasai, que nous n'avions plus visité depuis le début de notre carrière coloniale, nous avons été frappé par le dépeuplement de savanes que nous avions connues giboyeuses. Le pays a été littéralement « vidé », et cela, semble-t-il, en moins de trente ans.

matière, nous ajoutions que dans le tableau de chasse les éléphants abattus par les Européens n'intervenaient que pour une proportion dérisoire (dans la Province Orientale, quatre permis de chasse à l'éléphant avaient été délivrés en 1932).

Le Gouvernement a marqué le souci de voir régler par le décret lui-même les points qui étaient laissés autrefois à la disposition du Gouverneur général : classification des permis, délimitation des droits résultant de chaque permis; taux minima des taxes; désignation des espèces principales à protéger. Tout ce qui était définitif devait se trouver dans le décret, pour ne laisser à l'ordonnance que les détails destinés à être modifiés plus ou moins rapidement.

En matière de droits indigènes, la législation a été rendue moins libérale. Les autorisations individuelles de chasse n'ont plus été exigées, mais uniquement lorsqu'il s'agit de l'exercice pour les indigènes de leurs droits coutumiers, avec leurs moyens ancestraux. La suggestion d'interdire l'emploi des pièges, des fosses, où tombent indistinctement le giber rare et le giber commun, les femelles et les jeunes aussi bien que les adultes, n'a pas été retenue, car on a jugé qu'elle portait une atteinte trop grave aux droits des indigènes, pour lesquels cet emploi constitue encore, en certaines régions, le mode le plus usuel de chasse.

L'interdiction du commerce, entre indigènes et Européens, de viande fumée, séchée et salée, marque également les limites dans lesquelles on a voulu cantonner les chasses indigènes lorsqu'il s'agit du ravitaillement des centres européens.

Enfin, les commentaires qui ont accompagné la préparation du décret manifestaient le souci d'assurer une meilleure application de la réglementation existante, par la création d'un service de la chasse et par l'institution de

gardes-chasses honoraires et de comités de chasse, dont on attendait qu'ils fissent naître dans la Colonie un esprit nouveau à l'égard de la protection de la faune.

L'application des principes énoncés ci-dessus se retrouve dans :

la réglementation par espèce du nombre des animaux pouvant être abattus;

La limitation du nombre de têtes de gibier qui peuvent être abattues le même jour;

les restrictions apportées au renouvellement des permis;

l'imputation sur les permis de chasse des animaux tués en cas de légitime défense;

l'institution de carnets de chasse destinés à contrôler l'application de la réglementation et des limitations ci-dessus;

la fermeture saisonnière de la chasse pour des raisons biologiques;

l'interdiction du commerce de la viande séchée et fumée entre indigènes et non-indigènes;

l'interdiction pour les Européens de faire chasser les indigènes, sauf en caravane, avec l'autorisation du commissaire de district;

la limitation de la délivrance des permis de chasse administratifs aux troupes en campagne, aux casernes et hôpitaux, aux internats dont le ravitaillement est difficilement assuré, aux missions itinérantes; cette délivrance ne peut avoir pour objet de réaliser uniquement une économie sur le coût du ravitaillement;

la confiscation des armes en cas d'infraction et la déchéance des permis;

l'attribution d'un pourcentage des amendes aux dénonciateurs indigènes des délits de chasses.

La chasse est permise seulement aux personnes munies d'une *permission* administrative dénommée *autorisation*,

lorsqu'il s'agit des indigènes agissant en vertu de leurs droits ancestraux, et *permis* lorsqu'il s'agit en principe d'autres personnes.

L'autorisation de chasse peut être *collective*, et valable dans ce cas pour tous les indigènes mâles d'une circonscription indigène, ou *individuelle*.

Les permis de chasse sont accessibles aux indigènes suffisamment évolués, à la condition qu'ils soient capables d'en assumer les obligations.

Ainsi qu'on le voit, l'obligation de la permission est absolue, soit que les intéressés usent simplement de la *faculté* de chasser que leur accorde le décret, notamment sur les terres domaniales, soit qu'ils chassent en vertu de droits de chasse que leur reconnaît la coutume ou en vertu des droits qu'ils possèdent sur le sol.

Ici, comme dans le cas de la récolte des produits végétaux, il s'agit d'une liberté réglementée, plus strictement même, puisque l'obligation de se munir d'une permission s'étend aux indigènes. Mais il s'agit aussi d'une *faculté*, dans la mesure où les intéressés peuvent en être privés non seulement par des restrictions administratives, mais aussi par le fait de cessions ou concessions faites à des tiers.

Mais les *droits* de chasse des indigènes ne se limitent pas aux terres indigènes proprement dites. Ils peuvent, en tant que droits (et non plus seulement facultés), s'étendre aux terres domaniales. Dans ce cas, lors de la cession ou concession de partie de celles-ci, les droits de chasse établis au profit des indigènes devront être conservés ou bien échangés ou rachetés, ce qui sera le cas le plus fréquent lorsque la destination en vue de laquelle est faite la cession ou la concession est incompatible avec le maintien de l'exercice de la chasse par les indigènes.

Pour ce qui est des animaux protégés, le décret lui-même opère déjà un classement. Le tableau I est celui des animaux qu'il importe de protéger strictement et qui

ne peuvent être chassés que pour des fins scientifiques ou si cela est essentiel pour l'administration du territoire.

Ce tableau reprend tous les animaux, existant au Congo, de la classe A de la Convention de Londres du 8 novembre 1933 plus un certain nombre d'animaux à protéger strictement. Le Gouverneur général peut ajouter à ce tableau, définitivement ou temporairement, mais non en rayer aucun des animaux qui y sont énumérés.

Il est interdit de tuer, capturer, chasser, poursuivre, déranger volontairement, faire fuir par n'importe quel moyen et dans n'importe quel but, même dans la simple intention de les photographier ou de les filmer, les animaux repris au tableau I.

Le tableau II est celui dont la chasse n'est autorisée, même par les indigènes, qu'en vertu de permis spéciaux, dans les conditions à fixer par une ordonnance du Gouverneur général.

Il reprend les animaux de la classe B de la Convention de Londres, plus certaines espèces à protéger partiellement. Le Gouverneur général peut ajouter à ce tableau ou transférer certains des animaux qui s'y trouvent au tableau I.

La disposition permettant d'établir une taxe par tête à abattre est prise en vue de permettre éventuellement l'adoption de mesures susceptibles d'attirer les touristes de grande classe. La délégation au Gouverneur général du droit d'établir ces taxes se justifie par le fait que ces taxes ont le caractère de redevances domaniales.

En outre, le décret accorde aux Gouverneurs de province des pouvoirs pour la protection totale ou partielle de la faune. Il s'agit d'une situation intermédiaire entre la chasse sans restriction et l'établissement d'une réserve partielle.

Les réserves elles-mêmes peuvent être totales ou partielles. Elles sont créées par le Gouverneur général ou par le Gouverneur de province.

Certaines de ces réserves peuvent être constituées en domaines de chasse réservés, c'est-à-dire que les indigènes y garderont leurs droits de chasse en vue de leurs besoins alimentaires.

Des exceptions à l'interdiction de chasser dans les réserves de chasse peuvent être accordées par le Gouverneur général, mais uniquement dans un but scientifique.

La fermeture saisonnière de la chasse peut être décidée pour des motifs d'ordre biologique (par exemple à l'époque où les femelles sont pleines), par le Gouverneur général, ou par le Gouverneur de province, dans une région et pendant une période de temps déterminées. Elle peut être générale ou spéciale à certaines catégories d'animaux.

D'autres dispositions, qui reflètent les interdictions de l'article 10 de la Conférence de Londres, interdisent le recours aux feux de brousse circulaires ou enveloppants, la chasse aux lumières, au poison, aux explosifs; l'emploi de véhicules à moteur, d'aéronefs; l'usage de filets de tenderie pour la capture des oiseaux.

Des exceptions peuvent être autorisées par le Gouverneur général ou par le Gouverneur de province, pour la chasse aux animaux réputés nuisibles ou devenus nuisibles par suite de leur multiplication, ou en vue de faciliter la récolte de spécimens dans des buts scientifiques, ou pour la lutte contre la trypanosomiase.

Des autorisations sont également prévues en ce qui concerne l'usage des filets de tenderie.

Indépendamment de ces interdictions, édictées par le décret lui-même, d'autres interdictions peuvent faire l'objet d'ordonnances ou d'arrêtés d'exécution.

Il est interdit d'introduire des animaux sauvages étrangers à la faune locale, défense qui a pour objet d'empêcher que l'équilibre de la faune soit troublé par l'introduction d'espèces nouvelles, et de prévenir les épizooties que pour-

raient provoquer des animaux porteurs de germes contre lesquels eux-mêmes seraient immunisés.

Cette interdiction ne peut être levée que par autorisation du Gouverneur général ou du Gouverneur de province.

Il est permis de tuer des animaux dans l'exercice de la légitime défense. Celle-ci s'entend pour la légitime défense des personnes ou des biens, de soi-même ou d'autrui.

Les captures ou dépouilles appartiennent à la Colonie, sauf s'il s'agit des animaux nuisibles prévus au tableau V annexé au décret.

Cette disposition a pour objet de prévenir les abus de la légitime défense, notamment lorsqu'il s'agit de la chasse à l'éléphant.

La défense du bien d'autrui, notamment des cultures indigènes, était un prétexte trop facile pour les chasseurs désireux de tirer profit, au moindre prix, des dépouilles des animaux et en tout premier lieu de l'ivoire.

Les défenses des éléphants et les cornes des rhinocéros doivent être livrées à l'Administration dans un délai d'un mois.

L'indemnisation des apporteurs peut être prévue par une ordonnance du Gouverneur général, mais uniquement lorsqu'il s'agit des indigènes.

Si l'animal abattu figure aux tableaux I et II, avis sera donné à l'Administrateur territorial dans les huit jours et la preuve devra être fournie de la légitime défense.

Toute personne qui aura provoqué une attaque de la part d'un des animaux énumérés au tableau I ne pourra se prévaloir du droit de légitime défense, si elle le blesse ou le tue.

Afin de concilier la protection des plantations indigènes avec les mesures prises pour prévenir l'abus de la être ordonnées et exécutées sous la surveillance de l'Administration.

Les défenses des éléphants et les cornes des rhinocéros trouvés morts doivent être remises à la Colonie contre indemnité, qui, cette fois, bénéficie à tout inventeur.

Les animaux nuisibles dont la liste figure au tableau V peuvent être abattus sans autorisation, sauf là où la chasse est interdite totalement.

L'autorisation d'abattre un animal nuisible ne couvre pas la détention illicite de l'arme à feu dont on se servirait.

Il est interdit d'enlever ou de détruire les œufs des animaux sauvages, excepté ceux des crocodiles, des serpents et des espèces que peut déterminer une ordonnance du Gouverneur général. Encore, cette exception n'existe-elle pas pour les parcs nationaux et les réserves où la chasse est totalement interdite.

Il est interdit de détenir, d'exposer en vente, de vendre ou d'acheter, de céder, de recevoir, de transporter ou de colporter :

- a) les animaux sauvages dont la chasse est interdite, dans chaque région où existe cette interdiction;
- b) leurs dépouilles;
- c) les œufs dont l'enlèvement est interdit.

La défense est levée pour quiconque prouve leur provenance licite.

Une exception est faite pour les ivoiriers indigènes, auxquels le Gouvernement cède des défenses d'éléphants de cinq kgs et moins, et s'étend aux objets fabriqués par ces artisans.

Les mêmes interdictions existent pour les animaux et dépouilles d'animaux dont la chasse est permise, mais qui ont été capturés ou tués au cours de chasses non couvertes par une permission, de même qu'aux animaux

capturés et aux dépouilles d'animaux tués sous le couvert de la légitime défense, ainsi qu'aux dépouilles d'éléphants et de rhinocéros trouvés morts.

La notion du *trophée* est empruntée à la Convention de Londres, à laquelle il faut recourir pour sa définition. Il s'agit de tout animal vivant ou mort figurant aux tableaux I, II et III annexés au décret ainsi que des dépouilles provenant de cet animal et des œufs, esquilles d'œufs, nids ou partie de plumage d'un oiseau mentionné aux dits tableaux.

L'expression « trophée » s'applique aussi à tout objet confectionné au moyen de trophées, sauf si ceux-ci ont perdu leur identité d'origine par un procédé légitime de fabrication ou si cet objet a été importé de bonne foi.

Ce qui est interdit, c'est la transformation des trophées dans un but de fraude, c'est leur circulation illicite sous une forme déguisée (aigrettes montées en garnitures de chapeaux, etc.).

L'expression « trophée » ne s'applique pas à l'éléphant, porteur de défenses de plus de 5 kgs, bien que celui-ci figure au tableau II, tué ou capturé ou trouvé mort au Congo belge, ou à toute pièce en provenant. Ce genre de trophée fait l'objet d'une législation spéciale, celle qui vise l'enregistrement de l'ivoire.

Tout trophée appartient à la Colonie, sauf s'il a été importé, accompagné d'un certificat d'exportation légitime, ou s'il a été recueilli au Congo en vertu d'un permis légitime.

La Colonie peut céder aux ivoiriers indigènes des défenses d'ivoire de 5 kgs ou moins.

Le tableau III annexé au décret reprend les animaux qui, bien que n'étant pas cités aux tableaux I et II, sont cependant considérés, ainsi que leurs dépouilles, comme des trophées.

Le Gouverneur général peut ajouter à ce tableau III tout animal qu'il estime utile d'y faire figurer.

Le décret énumère les interdictions qui résultent de l'attribution des trophées à la Colonie et détermine les marques destinées à les identifier.

La cession de viande fraîche aux non-indigènes est permise, mais la vente par les indigènes aux non-indigènes de viande de chasse salée, boucanée ou séchée est interdite, sauf exception prévue par ordonnance du Gouverneur général.

L'objet de cette défense est de limiter la chasse par les indigènes pour le ravitaillement des centres européens.

Un des abus les plus nocifs du droit de chasse par les indigènes consiste à chasser en vue de la préparation de viande conservée destinée aux organismes européens. Le traitement de la viande en vue de sa conservation favorise l'abatage de grandes quantités de gibier, car il permet le stockage de la viande préparée et son transport à longue distance. Le commerce de viande de chasse fraîche étant pratiquement impossible en dehors d'un territoire limité, ne pourra donner lieu à des abus graves.

La même interdiction s'étend aux fourrures et dépouilles des animaux sauvages, à l'exception de celles des animaux nuisibles et à l'exception des défenses d'éléphants tués sous le couvert d'une autorisation régulière de chasse.

On a voulu ainsi restreindre les chasses indigènes à leurs usages coutumiers et aux besoins de leur alimentation, en réduisant l'attrait que pourrait présenter pour eux le profit à provenir du commerce de la viande et des dépouilles.

Sous la rubrique relative aux permis de chasse se rangent les dispositions ci-après :

1° Le tenue obligatoire d'un carnet de chasse.

2° L'interdiction de la chasse par personne indigène interposée.

Cependant, le décret valide, tout en les réglementant et les restreignant, des pratiques répandues dans toute la Colonie.

Exception est donc prévue, moyennant autorisation particulière du Gouverneur général, ou moyennant permission du Commissaire de district, lorsqu'il s'agit d'assurer le ravitaillement du titulaire d'un grand ou moyen permis de résidant, d'un permis de non-résidant, d'un permis administratif de chasse ou d'un permis scientifique, ainsi que de ses serviteurs et de ses porteurs au cours de ses déplacements.

3° L'interdiction pour les porteurs d'armes de s'écarter du titulaire du permis et de se servir des armes qui leur ont été confiées.

4° L'interdiction pour les porteurs de permis de recourir à certains modes, pièges et engins de chasse cependant autorisés pour les indigènes, tels que filets, pièges, trappes ou fosses.

La défense peut être levée par l'Administrateur territorial pour les animaux nuisibles, par le Gouverneur général dans les autres cas.

5° L'interdiction du commerce de viande pour les porteurs de permis de chasse, sauf lorsqu'il s'agit du permis de ravitaillement de main-d'œuvre (pour la viande d'éléphant) ou du permis de débitant de viande de chasse (pour tout autre gibier). Il s'agit de l'interdiction d'une pratique abusive et rémunératrice, cause importante de destruction du gibier.

6° L'interdiction du renouvellement du permis (sauf le petit permis de non-résidant et le permis de chasse à l'éléphant) au cours d'une même année. Il ne faut pas qu'un amateur, en renouvelant son permis, puisse abattre plus d'animaux des espèces semi-protégées qu'il n'est prévu.

7° La limitation des animaux qui peuvent être tués le même jour. Il est interdit d'abattre le même jour plus de deux spécimens d'une espèce dont la chasse est limitée,

l'éléphant excepté. Cette exception tient compte des chasses exécutées en vue de réaliser des captures ou des battues destinées à refouler les éléphants trop nombreux, ravageant les cultures.

8° L'imputation sur les permis de chasse des animaux capturés vivants ou tués sous le couvert de la légitime défense, lorsqu'ils appartiennent à une espèce dont l'abattage est limité; l'ivoire provenant d'un éléphant femelle ou non adulte sera confisqué et l'animal comptera pour l'épuisement du permis.

9° La faculté pour le Gouverneur général, en tout temps et sans donner de raison, de refuser de délivrer ou de laisser délivrer un permis de chasse quelconque ainsi que la suspension de la délivrance des permis de chasse aux auteurs d'infractions aux règlements sur la chasse.

Nous n'entrerons pas dans le détail du décret en ce qui concerne les autorisations et les permis de chasse, ceux-ci comprenant le petit, le moyen et le grand permis de résident, le petit et le grand permis de non-résident, le permis administratif de chasse, le permis scientifique de chasse et de capture, le permis spécial de chasse à l'éléphant, le permis de ravitaillement de la main-d'œuvre, le permis de débitant de viande de chasse, le permis spécial de capture de l'éléphant.

*
**

Pour ce qui est de la pêche, la législation antérieure était tout à fait embryonnaire.

Le décret du 21 avril 1937 organise la protection de nos richesses ichtyologiques dans la mesure de nos connaissances assez limitées dans ce domaine, sur le même plan où s'est placée l'élaboration de la réglementation sur la chasse.

Contrairement à ce qui se passe pour le droit de chasse, la pêche est permise à tous sur tout le territoire de la Colo-

nie, sous réserve des droits des tiers et notamment des indigènes, sous réserve également de la fermeture saisonnière de la pêche et des eaux constituées en réserve totale ou partielle de pêche.

D'autres limitations visent la pêche de certaines espèces de poissons et l'utilisation de certains modes et engins de pêche.

Les eaux des lacs peuvent faire l'objet de concessions particulières de pêche.

Les dispositions qui visent les eaux privées acquièrent un intérêt tout particulier à cette époque, où de nombreuses expériences sont poursuivies dans la Colonie pour l'introduction et le développement de la pisciculture.

On a critiqué la législation sur la pêche comme étant trop sommaire; on eût souhaité la voir plus constructive.

Nous croyons que des mesures positives dans ce domaine ne trouvent pas place dans la législation, mais doivent faire l'objet de décisions administratives de la compétence du pouvoir exécutif.

*
* *

La chasse et la pêche au Congo étant rattachées au Service de l'Agriculture, c'est dans les rapports de ce Service qu'il faut rechercher les informations relatives à l'application du décret.

Nous avons groupé dans un tableau ci-annexé, la documentation fort maigre que nous avons pu trouver dans les rapports annuels de la Colonie.

Alors que dans d'autres territoires africains les services de la chasse publient chaque année des rapports substantiels et pleins d'intérêt, ce n'est qu'à partir de 1936 que nous trouvons quelques informations sur ce sujet dans nos publications officielles.

Cette date correspond avec celle des critiques qui avaient été formulées au Conseil Colonial sur l'absence

complète d'information et avec la création du Comité Permanent sur la chasse, dont nous ne savons, par ailleurs, s'il a survécu à la guerre.

On remarquera qu'il n'existe pas d'éléments statistiques pour les années 1939 à 1943 et que ceux de 1944 sont très incomplets.

Quant à l'organisation du service de la chasse, sur laquelle insistait le Conseil Colonial, ce n'est qu'au mois de mars 1946 qu'un conservateur a été désigné; un officier de chasse lui a été adjoint en septembre 1946 et devait reprendre la station de domestication des éléphants à Gangara na Bodio; un autre officier ff. s'emploie en ordre principal à la capture des animaux destinés aux institutions scientifiques et jardins zoologiques, notamment de l'okapi et du gorille.

Le tableau ci-joint appelle de notre part quelques observations :

1° En ce qui concerne les autorisations de chasse pour les indigènes, comme ces autorisations ne sont pas renouvelables annuellement, les chiffres figurant au tableau sont ceux de l'accroissement annuel du nombre des autorisations.

2° On remarquera encore le chiffre vraiment infime de permis de chasse pour non-résidants. Une moyenne de moins de 3 par an pour les années 1944 à 1947. Ceci démontre que l'exploitation du tourisme par l'organisation des grandes chasses est encore lettre morte au Congo belge.

3° En ce qui concerne les permis de chasse à l'éléphant, on constate :

a) la discordance entre le nombre de permis délivrés et le nombre d'éléphants abattus par les Européens sous le couvert d'un permis de chasse.

Comme le permis de chasse à l'éléphant est délivré en principe pour deux éléphants par permis (avec possibilité

d'autorisation d'abattre des éléphants supplémentaires, moyennant des suppléments de taxes, dans les régions où existent un grand nombre de ces pachydermes et où il est nécessaire de protéger les personnes et les biens contre leurs attaques), la statistique des éléphants abattus par les Européens sous le couvert d'un permis doit comprendre les éléphants abattus sous le couvert d'autres autorisations.

b) L'augmentation de la délivrance des permis immédiatement après la guerre, ce qui s'explique par l'augmentation de la valeur de l'ivoire et par la modicité des taxes, qui n'avaient pas encore été rajustées à ce moment (1).

Malgré ce qui est dit ci-dessus, on voit que la chasse par les Européens n'intervient que pour un chiffre très faible dans l'ensemble des éléphants abattus.

4° En ce qui concerne les ravages causés par les éléphants et l'organisation des battues pour leur destruction, on constate dans les rapports une évolution assez curieuse.

Alors qu'au début ils s'étendaient sur les ravages causés par ces animaux et sur la nécessité de la défense des plantations indigènes, on trouve dans les rapports les plus récents une autre note. Ils mentionnent la « psychose des dégâts aux plantations » entretenue chez les indigènes par les chasseurs intéressés et constatant que les résultats des battues sont contraires au but poursuivi : elles ont pour effet de refouler les éléphants de l'intérieur vers les cultures.

(1) Statistique des exportations d'ivoire brut en kg :

1937 : 182.593;	1938 : 121.708;	1939 : 78.712;	1940 : 79.717;
1941 : 110.968;	1942 : 144.046;	1943 : 107.432;	1944 : 125.575;
1945 : 128.409;	1946 : 272.299;	1947 : 92.752.	

Le chiffre de 1946 doit avoir été influencé par une accumulation des stocks au Congo pendant la guerre.

5° Les permis administratifs de chasse restent très nombreux et leur chiffre n'a pas diminué depuis 1937, au contraire, malgré les recommandations qui avaient été faites à ce sujet.

6° Seul le rapport de 1936 donne le nombre des procès-verbaux dressés pour délits de chasse.

7° En ce qui concerne le personnel de surveillance, les rapports sont très incomplets, tant pour le nombre des lieutenants honoraires de chasse que pour celui des gardes indigènes, qui sont souvent absorbés par leurs occupations de gardes forestiers.

8° Les rapports sont également insuffisants en ce qui concerne les réserves de chasse. On trouvera toutefois des informations sur celles-ci en consultant les ordonnances et arrêtés qui font l'objet de publication officielle.

9° La fermeture saisonnière tant de la chasse que de la pêche, que prévoyait le décret, n'a pas encore eu d'application, ce qui peut être expliqué par l'insuffisance de nos connaissances sur la biologie de la faune.

10° Les rapports ne renferment aucun renseignement sur l'activité des comités locaux de la chasse qui se réunissent périodiquement dans les chefs-lieux de province.

Leurs avis et leurs vœux ne sont pas publiés. Il semble que dans certains cas leur activité n'ait pas été particulièrement inspirée par le souci de la protection de la faune, mais se soit orientée plutôt vers l'atténuation des réglementations et restrictions en faveur des résidents locaux et à leur intervention.

En conclusion, nous vérifions une fois de plus qu'une législation, si parfaite qu'on l'ait voulue, ne vaut que par son application.

Il semble également que beaucoup reste à faire en ce qui concerne l'esprit des résidents et même du personnel administratif vis-à-vis de la conservation de la faune.

Sans doute ne voit-on plus paraître ces photographies qui ont justement fait scandale, montrant des chasseurs européens, l'air conquérant, environnés d'un amas de dépouilles, le butin d'un invraisemblable massacre.

Lorsqu'elles furent publiées, dans le passé, il est regrettable qu'on les ait montrées comme l'image de beaux faits de chasse et sans ajouter qu'il s'agissait là d'abatages rendus nécessaires par des circonstances exceptionnelles, par exemple des chasses qui furent organisées dans la plaine de la Ruindi pour le ravitaillement des troupes en campagne stationnées à N'Goma (1914-1916), en attendant de passer à l'attaque de l'Afrique Orientale allemande.

D'autres images, cependant, d'autant plus pénibles qu'elles étaient animées, ont été projetées depuis sur les écrans. Même si la récolte de spécimens scientifiques ou d'animaux rares oblige parfois à la pénible nécessité d'abattre les mères pour la capture des jeunes, il eût été préférable de ne pas évoquer devant le public des salles de cinéma un spectacle rendu plus affreux par l'expression presque humaine des acteurs — bien involontaires — de ce drame.

L'Institut des Parcs Nationaux a publié un volume très documenté et bien illustré sur les *Animaux protégés au Congo belge*. Il en a fait une large diffusion dans la Colonie. Il y a joint des questionnaires invitant le personnel territorial à compléter sa documentation au sujet de la faune et de la flore du Congo, de la localisation des espèces et de leur évolution, des chasses qui se pratiquent dans leur territoire.

Très peu de réponses ont été reçues; même si l'on tient compte du caractère absorbant des fonctions administratives, on peut déplorer l'incuriosité de nos administrateurs et regretter qu'ils ne s'intéressent pas davantage à l'observation de la nature, du milieu où se passeront leurs plus

actives et leurs plus belles années. Mettons toutefois à l'actif de nos coloniaux la création récente de l'Union Congolaise pour la Protection de la Nature (1).

B. — INSTITUT DES PARCS NATIONAUX.

La législation congolaise n'a pas respecté les définitions figurant à la Convention de Londres de 1933. Ce qu'on entend au Congo par Parc National répond à la réserve naturelle intégrale définie par cette Convention de Londres. Telle fut notamment la conception du Parc National Albert, créé par un décret du 21 avril 1925 (antérieur donc à la dite Convention).

C'est à juste titre que le Parc National Albert rappelle le nom de son clairvoyant promoteur et l'associe à jamais à la réalisation d'une idée qui lui fut particulièrement chère. Dès 1909, à son retour du Congo, le Prince Albert de Belgique souhaitait la création au Congo de réserves naturelles; un séjour aux États-Unis en 1919 amena le Roi à reprendre cette suggestion en y greffant la notion de Parcs Nationaux. Secondé par le baron de Cartier de Marchienne et par le naturaliste américain Akeley, ses efforts aboutirent à la création, en 1925, du Parc National Albert, réserve peu étendue, qui n'englobait qu'une partie du massif volcanique au Nord du lac Kivu.

Nous nous honorons d'avoir préparé la voie au Parc National Albert par deux ordonnances provinciales, respectivement du 24 février 1923 et du 23 novembre 1923, constituant en réserve de chasse, au Nord du lac Kivu, d'une part la plaine giboyeuse de la Ruindi, d'autre part le massif volcanique, habitat des gorilles.

Créée par le décret du 21 avril 1925, dans un but scientifique, pour la protection de la faune et de la flore des monts Mikeno, Karisimbi et Visoke, la réserve primitive

(1) Voir MOELLER, *Témoignage*, à la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, 2 février 1935.

se concentrait sur quelques milliers d'hectares dans le massif volcanique oriental des Virunga; elle avait pour objet principal de sauver de l'extinction les gorilles du Kivu.

Une ordonnance provinciale du 14 août 1925 créa aux confins du Parc National Albert une réserve de chasse destinée à le couvrir. Le Parc fut étendu par décret du 18 août 1927 au versant des mêmes volcans, situés dans le Ruanda-Urundi.

Après avoir envisagé d'en confier l'administration au Comité National du Kivu (décret du 13 janvier 1928), un décret du 9 juillet 1929, qui en étendait l'aire aux volcans de l'Est et aux plaines giboyeuses de la Rutshuru et de la Ruindi, a doté le Parc de la personnalité civile et d'une organisation autonome.

Le décret du 26 novembre 1934 constituait en réserves intégrales les territoires annexes qui n'avaient pas été abandonnés et les territoires nouveaux ajoutés à l'assiette du Parc.

Un décret du 12 novembre 1935 a étendu son aire aux eaux du lac Édouard, en territoire belge, y compris la rive ouest, avec ses hippos et ses colonies d'oiseaux, à la plaine giboyeuse de la Semliki, à la forêt primaire, habitat de l'okapi, qui occupe cette vallée, et au massif du Ruwenzori, avec ses forêts alpine et subalpine, habitat du gorille.

L'extension de l'institution avait entretemps déterminé l'adoption du décret organique du 26 novembre 1934. Il a paru opportun en effet de dégager des textes qui visent un territoire déterminé, les principes qui devaient trouver leur application dans les parcs à créer ultérieurement. Ce décret est ainsi l'aboutissement de la politique que la Belgique poursuivait depuis quelques années dans les territoires africains, pour la préservation des richesses naturelles qui sont le patrimoine commun de l'Humanité.

Divers décrets ont, par la suite, organisé les parcs

nationaux de la Kagera (décret du 26 novembre 1934), de la Garamba (décret du 17 mars 1938), de l'Upemba (décret du 15 mai 1939).

L'Institut des Parcs Nationaux du Congo belge a pour objet :

1° d'assurer dans les territoires lui réservés la protection de la faune et de la flore;

2° d'y favoriser la recherche scientifique ;

3° d'encourager le tourisme (conformément au vœu de la Convention de Londres), pour autant que celui-ci soit compatible avec la protection de la nature.

Ainsi se trouveront soulignés à la fois l'intérêt scientifique qui a déterminé la création de l'Institut et l'intérêt plus largement humain que comporte la protection de la nature.

Les parties du territoires du Congo belge réservées à la poursuite des buts de l'Institut sont constituées en réserves naturelles intégrales et en territoires annexes.

En fait seul le Parc de la Kagera comporte encore un territoire annexe.

Les interdictions concernant les réserves intégrales sont conformes aux recommandations de la Conférence de Londres.

Dans les territoires annexes il est seulement interdit de se livrer à n'importe quel fait de chasse et de pêche et de procéder à des coupes de bois.

Parmi les objets assignés à l'Institut des Parcs Nationaux se trouve l'encouragement au tourisme, pour autant que celui-ci soit compatible avec la protection de la nature. Cette disposition, S. A. le Prince Léopold la faisait prévoir dans son discours de Londres, le 16 novembre 1933, qu'il terminait comme suit : « Sans porter atteinte en rien au principe de la conservation la plus absolue,

nous ouvrirons certaines parties de la réserve aux visiteurs, car nous ne pouvons priver l'humanité de tant de sources d'émotions, de joies et de splendeurs ».

En vue d'organiser le tourisme ou de permettre des déplacements indispensables au développement économique des populations, l'Institut peut autoriser la circulation, le séjour et le campement dans les parties des Parcs Nationaux qu'il désignera. La délivrance de l'autorisation de pénétrer, camper et séjourner, de même que celle de pêcher et de chasser dans les territoires annexes, peut être subordonnée à certaines conditions ainsi qu'au versement d'un cautionnement et au paiement de taxes dont les montants seront déterminés par un règlement d'ordre intérieur.

Le Parc National Albert, avec certaines restrictions, et le Parc National de la Kagera sont seuls ouverts au tourisme.

*
**

Les relations entre l'Institut des Parcs Nationaux, d'une part, et, d'autre part, le public, voire l'Administration, n'ont pas toujours été exemptes de nuages; pendant la dernière guerre on a eu à regretter des « déviations », d'ailleurs explicables en partie par les contingences du moment : programme de production de guerre et insuffisance des cadres des Parcs Nationaux.

Peut être faut-il regretter l'attitude d'offensive-défensive que l'on trouve parfois dans les milieux dirigeants de l'Institut et qui est peu propice à une atmosphère de confiante collaboration.

Trop souvent on entend, dans ces milieux, des allusions aux « ennemis des Parcs Nationaux ».

Nous ne croyons pas que l'Institut des Parcs Nationaux ait des « ennemis ». Sans doute entre-t-il en conflit avec des intérêts, intérêts qui peuvent être légitimes, respectables.